



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 20 septembre 2023
DRAAF – Contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions tacites : 110 accusés de réception de dossier complet

Nombre total de fichiers : 110 fichiers

Le 19 septembre 2023

08230028	STEUNOU PASCAL	10230122	MORIAT SIMON
08230050	SCEA COGNIARD ANNE ET ANNICK	10230123 10230124	SCEA DAMIAL EARL ENFERT
08230051	EARL DE LA CHARITE	10230125	SARL DOMAINE GILLON FRERES
08230057	DELIRE FRANCINE & DELIRE VINCENT	10230126 10230127	SCEA CORDIER BABEAU LAURE
08230059	EARL ORQUEVAUX	10230128	BABEAU EMELINE CLAUDINE
08230060	EARL LA ROCQUES	10230129	BABEAU VICTORIEN
08230064	VLIEGHE BRUNO	10230130	EARL FERME DE LA CUMINE
08230066	PIERLOT ARNAUD	10230132	AUBRY ALEXANDRE
08230067	SCEA PIEROT GAILLIOT	10230133	EARL LES TROIS ROCHES
08230075	ANCEAU PAUL-HECTOR	10230134-001	SARL CHAMPAGNE PAUL- FRANCOIS
08230084	LAMOTTE MARIE-LINE		
08230087	GAEC DE BAZANCOURT	10230135	GAEC DES CORBIERES
08230094	SCEA DES BLANCHES COUTURES	10230136	SCEA DU SOUTERRAIN
08230095	SCEA DUNEME LASSAUX	10230137	PRUD'HOMME ERIC
08230101	EARL DE L'ANGELUS	10230138	SCEA DIDIER ESMARD
10220291	EARL DES VARENNES	10230139	BARBE EMELINE GISELE
10230074-001	EARL NICOLAS VANBELLE	10230140-001	SCEA LE HAUT GUE
10230076	VERGER MATHIEU	10230142	BELLOT JOEL
10230081-001	EARL VERGER FRUITS	10230144	THIERRY NICOLAS MAURICE JOSEPH
10230085-002	EARL CHAMPAGNE LABBE		
10230090	CLIQUOT BENJAMIN ANDRE JACQUES	10230145 10230148	SCEA DE LA CROISSETTE DUPONT TONY
10230106	GAEC DES GREVES	10230149	SCEA LES EPINATTES
10230107	EARL DES SAVEURS DU JARDIN	51220334	RIMAIRE KARINE
10230110	ANDRY MARIANNE GINETTE	51220554	EARL NICAISE
10230112-001	BORDIER GREGORY	51230035	EARL LES ORMES
10230113	DARCE BENOIT	51230041	PLE AURELIE
10230115-001	LELARGE NICOLAS	51230045	EARL JARDIN ASTRAL
10230116	SCEA LEBON	51230048	VELTZ AUDREY
10230117	MORISSAT-RIVOT SARAH	51230049	STIQUE TEDDY
10230118	LAVOCAT CYRIL	51230050	SC L'HOSTE CLEMENT
10230119	EARL DE VALLIEVRE	51230066	SCEA DE CLAIREFONTAINE
10230120	BALCAEN VINCENT CHARLES HUBERT	51230069 51230074	BRICOUT VALENTIN SCEV CELINE G202SE
10230121	BONCORPS MAXIME	51230075	ROBERT OLIVIER

51230110	MOREAU ARNAUD	55230023	DUCHET CLOE - EARL DE LA
51230159	CRAPART NADIA		LOUVIERE
51230160	BUACHE LAURIANE	55230027	EARL DU BOUTON D'OR
51230161	BUACHE EMILIE	55230028	MIGEON FLORIAN - ENSEIGNE
51230178	EARL DURDON MAILLET		MICEOL
51230179	EARL TROUSSET	55230030	GALLAND MAXENCE
51230181	LAROCHE PASCAL	55230034	SCEA LA HAIE LE MEUNIER
51230185	SCEA DES BUCHETTES	55230037	DOGNON MURIEL
51230188	LHERITIER AUBRY	55230041	EARL DES HARTIES
54230043	THINUS CAROLINE	55230054	PUGET AUDREY - EARL DERRIERE LA
54230044	SCEA DES ROUGES CHAMPS		VOIE
54230046	PITANCE SANDRINE	55230055	EARL DERRIERE LA VOIE
54230047	GAEC DES BERGERIES	67230001	EARL BURGER
54230048	EARL DE LA LANCE	67230015	EARL OTTMANN
54230049	EARL MENIL DU SANON	67230021	SAUM VERONIQUE
54230050	ANDRE MARIE	67230032	SCEA PFISTER
54230051	ANDRE MARIE	67230033	REBERT CELINE
54230052	EARL DE CHENAL	67230034	NEUMANN CEDRIC
55220209	JAMIN AUDREY	67230035	EARL DU MARRONNIER
55230016	MELARD THOMAS	68230004	MULLER EMMANUELLE
55230017	GAEC DU JARD	88230020	BISVAL LUDOVIC
55230021	BROCARD FABIEN - SCEA LA	88230030	GAEC DU HAUT DE LA PLAINE
	FALOUZE	88230031	GAEC DU HAUT DE LA PLAINE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 6 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
STEUNOU Pascal
1 Route de Blagny
08110 LES DEUX VILLES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 14 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,41 hectare sur la commune de Les Deux-Villes. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme STEUNOU Marie-Line, 1 route de Blagny 08110 LES DEUX-VILLES.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 5 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/028, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle LGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 21 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA COGNIARD Anne et Annick
2 chemin d'Imécourt
08240 LANDRES ET SAINT-GEORGES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Mesdames,

Vous avez adressé à mes services, le 24 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 38,34 hectares sur les communes de Germont, Autruche, Briquenay et Landres-et-Saint-Georges. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PASQUIS, 2 rue du Grand Pont, 08240 LANDRES-ET-SAINT-GEORGES ainsi que le GAEC DE LA BAR, 17 rue Principale, 08240 GERMONT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/050, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 4 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA CHARITE
Ferme de la Charité
08130 AMBLY-FLEURY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 27 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,75 hectares sur les communes de Givry, Vaux-Champagne. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. FONTAINE Xavier, 1 rue du Pont 08130 GIVRY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/051, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
DELIRE Francine
DELIRE Vincent
52 rue Sainte-Marie
08150 HARCY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 28 février 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 92,39 hectares sur les communes de Harcy, Rouvroy-sur-Audry, Remilly-les-Pothées, Les Mazures, Lonny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme DELIRE Francine, 52 rue Sainte Marie 08150 HARCY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/057, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUIÏLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL ORQUEVAUX
4 rue Haute
08370 SIGNY-MONTLIBERT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 1 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 11,35 hectares sur la commune de Signy-Montlibert. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA GERVAIS MORTIER, 3 rue de la Fontaine Montlibert 08370 SIGNY-MONTLIBERT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/059, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL LA ROCQUES
62 bis rue Paul Boin
08160 VENDRESSE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 2 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,84 hectares sur la commune de Vendresse. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BARRE J.Pierre, 08210 LETANNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/060, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 14 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
VLIEGHE Bruno
Ferme de Moscou
08350 DONCHERY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 8 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 46,81 hectares sur les communes de Belleville et Châtillon-sur-Bar, Brioules-sur-Bar. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par vous-même.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/064, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le 20 avril 2023

Le directeur départemental des territoires
à
PIERLOT Arnaud
17 rue de Mon Bijou
Appartement 16
08600 GIVET

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 13 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 0,28 hectare sur la commune de Rancennes. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/066, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 3 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA PIEROT GAILLIOT
4 rue du Rousselet
08310 MACHAULT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 14 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 74,01 hectares sur les communes de Machault, Semide, Manre, Senuc. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL TORTUYAUX François, 23 Grande Rue 08250 MOURON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 3 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/067, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
ANCEAU Paul-Hector
Rue de la Jonquière,42
5680 DOISCHE
- BELGIQUE -

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 20 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 5,05 hectares sur la commune de Foisches. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. ANCEAU Jean-Marie, 1 rue Sainte-Barbe 5640 METTET (Belgique).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/075, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 13 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
LAMOTTE Marie-Line
3 place du Village
08300 SEUIL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 27 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 53,85 hectares sur les communes de Seuil, Coucy, Mont Laurent, Villers-le-Tourneur. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'E.I LAMOTTE Christian, 3 place du Village 08300 SEUIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27 mars 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/084, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle  EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 26 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
GAEC DE BAZANCOURT
Ferme de Bazancourt
08240 BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-
BAR

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 29 mars 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 25,56 hectares sur la commune de Belleville et Châtillon-sur-Bar. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme LEFORT Sylvie, 1 rue Haute 08240 AUTHE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/087, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 21 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA DES BLANCHES COUTURES
51 rue de Champagne
08300 SEUIL

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 3 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 43,79 hectares sur la commune de Sorbon. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL MEUNIER-NOCTON, 1 Ferme de Dyonne 08300 SORBON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/094, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et développement rural


Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 26 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
SCEA DUNEME LASSAUX
3 rue Principale
08260 FLAIGNES-HAVYS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 3 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 62,32 hectares sur les communes de Bourg-Fidèle, Rocroi, Murtin-et-Bogny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. DEPREUVE J. Paul, 2138 Hongréau 08230 ROCROI.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/095, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 25 avril 2023

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Carole GUILLOTEAU
Tel : 03 51 16 50 17
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
à
EARL DE L'ANGELUS
36 Grande Rue
08190 LE THOUR

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 30,03 hectares sur les communes de Le Thour, Banogne-Recouvrance. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EI XAVIER-REGNAULT, 4 rue du Routoir, 51600 AUBERIVE et l'EARL DU PUIITS, Rue des Remparts, 51490 SAINT-HILAIRE-LE-PETIT,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/101, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 36

Réf. : 044202207012208 - 10220291
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL DES VARENNES
2 chemin des Varennes

10500 BRIENNE-LA-VIEILLE

TROYES, le 17/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202207012208 - 10220291
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.6000 ha à BRIENNE-LA-VIEILLE (10500), DIENVILLE (10500), LA ROTHIERE (10500), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA PLAINE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202207012208 - 10220291, est complet à la date du 12/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DES VARENNES demeurant à BRIENNE-LA-VIEILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.6000 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZO 24	2.0600
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZO 50	1.1500
10500 BRIENNE-LA-VIEILLE	000 ZT 33	1.2100
10500 DIENVILLE	000 ZM 135	0.3000
10500 LA ROTHÈRE	000 ZL 27	0.8800



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202302135398/10230074-001
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL NICOLAS VANBELLE
6 chemin le cheminot

10110 MERREY-SUR-ARCE

TROYES, le 12/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302135398/10230074-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.8746 ha à MERREY-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par L'EARL LAN CARBEL, SCEV DES DEVOIX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302135398/10230074-001, est complet à la date du 07/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL NICOLAS VANBELLE demeurant à MERREY-SUR-ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.8746 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZK 11	0.1475
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZP 146	0.1860
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 48	0.4500
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 46	0.6961
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 12	0.3180
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 8	0.8560
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 5	0.6940
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZI 13	0.7860
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZE 74	1.0720
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZI 14	0.2880
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZI 15	0.1680
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 6	0.5500
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZM 47	0.4000
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZP 110	0.1990
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZO 9	0.9430
10110 MERREY-SUR-ARCE	000 ZO 10	0.1210



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303146034-10230076
LRAR n° :

La Préfète

à

Monsieur VERGER Mathieu
7 rue d'estissac

10190 BERCENAY-EN-OTHE

TROYES, le 17/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303146034-10230076
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 99.6135 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10160), BERCENAY-EN-OTHE (10190), CHENEGY (10190), MARAYE-EN-OTHE (10160), PAISY-COSDON (10160), actuellement mises en valeur par l'EARL DES LATTEUX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303146034-10230076, est complet à la date du 12/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VERGER Mathieu demeurant à BERCENAY-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 99.6135 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZB 38	2.9438
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZC 96	4.8862
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZT 41	1.6040
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 17	0.8220
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 0E 1048	0.0051
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 38	4.0700
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 8	3.1340
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZA 5	0.4140
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZA 13	6.8660
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZA 50	1.5276
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZA 114	3.6958
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZE 65	4.8146
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZC 23	0.3465
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZB 4	0.2181
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZB 6	0.9110
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZB 7	1.1949
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZB 26	1.3275
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZB 31	0.1408
10190 CHENNEGY	000 0B 154	2.2558
10190 CHENNEGY	000 0B 155	0.9013
10190 CHENNEGY	000 0B 157	0.2460
10190 CHENNEGY	000 0B 161	0.9938
10190 CHENNEGY	000 0B 378	3.3253
10190 CHENNEGY	000 B 84	7.8420
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZA 24	0.1375
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZA 25	0.6636
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZA 26	0.1510
10190 BERCENAY-EN-OTHE 044202303146034	000 ZA 27	0.9600
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZA 111	17.5523
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZC 55	2.8200
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZC 121	0.1200
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZB 55	0.3585
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZH 20	2.3896
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZK 28	0.6200
10190 CHENNEGY	000 ZM 33	0.2077
10190 CHENNEGY	000 ZM 34	0.7918

10190 CHENNEGY	000 ZM 35	1.5761
10190 CHENNEGY	000 ZC 33	0.7347
10190 CHENNEGY	000 ZC 40	2.2713
10190 CHENNEGY	000 ZC 41	0.2213
10190 CHENNEGY	000 ZL 24	2.7550
10190 CHENNEGY	000 ZL 52	1.7978
10190 CHENNEGY	000 ZD 45	1.2635
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZH 9	2.4600
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZB 45	2.4600
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 zb 85	0.1250
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 zb 87	2.6907

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aubé.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303166099/10230081-001
LRAR n° :

La Préfète

à

**EARL VERGER FRUITS
25 rue d'estissac**

10190 BERCENAY-EN-OTHE

TROYES, le 19/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303166099/10230081-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 99.6130 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10160), BERCENAY-EN-OTHE (10190), CHENEGY (10190), MARAYE-EN-OTHE (10160), PAISY-COSDON (10160), actuellement mises en valeur par L'EARL DES LATTEUX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303166099/10230081-001, est complet à la date du 18/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur :EARL VERGER FRUITS demeurant à BERCEY-EN-OTHE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 99.6130 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 CHENNEGY	000 ZM 35	1.5761
10190 CHENNEGY	000 ZM 34	0.7918
10190 CHENNEGY	000 ZM 33	0.2077
10190 CHENNEGY	000 ZL 52	1.7978
10190 CHENNEGY	000 ZL 24	2.7550
10190 CHENNEGY	000 ZD 45	1.2635
10190 CHENNEGY	000 ZC 41	0.2208
10190 CHENNEGY	000 ZC 40	2.2713
10190 CHENNEGY	000 ZC 33	0.7347
10190 CHENNEGY	000 OB 378	3.3253
10190 CHENNEGY	000 OB 161	0.9938
10190 CHENNEGY	000 OB 157	0.2460
10190 CHENNEGY	000 OB 155	0.9013
10190 CHENNEGY	000 OB 154	2.2558
10190 CHENNEGY	000 OB 84	7.8420
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZH 20	2.3896
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZH 9	2.4600
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZE 65	4.8146
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZC 121	0.1200
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZC 96	4.8862
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZC 55	2.8200
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZC 23	0.3465
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZB 87	2.6907
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZB 85	0.1250
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZB 55	0.3585
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZB 45	2.4600
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZB 38	2.9438
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZB 31	0.1408
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZB 26	1.3275
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZB 7	1.1949
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZB 6	0.9110
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZB 4	0.2181
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZA 114	3.6958
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZA 111	17.5523
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZA 50	1.5276
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZA 27	0.9600
10190 BERCEY-EN-OTHE	000 ZA 26	0.1510

10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZA 25	0.6636
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZA 24	0.1375
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZA 13	6.8660
10190 BERCENAY-EN-OTHE	000 ZA 5	0.4140
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 38	4.0700
10160 PAISY-COSDON	000 ZE 8	3.1340
10160 MARAYE-EN-OTHE	000 ZK 28	0.6200
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZT 41	1.6040
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 ZL 17	0.8220
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	000 OE 1048	0.0051



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202301244958/10230085-002
LRAR n° :

La Préfète

à

EARL CHAMPAGNE LABBE
27 rue du moulin

10200 URVILLE

TROYES, le 13/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202301244958/10230085-002
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 12/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.4950 ha à ARCONVILLE (10200), URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par monsieur RAMBAUD Alexandre, madame RAMBAUD Hélène et la SNC UNION AUBOISE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202301244958/10230085-002, est complet à la date du 12/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL CHAMPAGNE LABBE demeurant à URVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.4950 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ARCONVILLE	000 ZI 44	0.6312
10200 ARCONVILLE	000 ZI 45	0.1056
10200 URVILLE	000 ZD 20	0.3552
10200 URVILLE	000 ZD 25	0.1330
10200 URVILLE	000 ZE 71	0.2700



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202211153817-10230090
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur CLIQUOT Benjamin André
Jacques
4 Rue Des Combales

10200 COLOMBÉ-LE-SEC

TROYES, le 12/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202211153817-10230090
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.9215 ha à COLOMBÉ-LE-SEC (10200), ROUVRES-LES-VIGNES (10200), actuellement mises en valeur par L'EARL DEVAUX ERIC. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202211153817-10230090, est complet à la date du 06/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur CLIQUOT Benjamin André Jacques demeurant à COLOMBÉ-LE-SEC a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9215 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COLOMBÉ-LE-SEC	000 ZN 93	0.5445
10200 ROUVRES-LÈS-VIGNES	000 ZH 153	0.3770



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304036516-10230106
LRAR n° :

La Préfète

à

**GAEC DES GREVES
FERME DE LA GRAVIERE**

10500 LASSICOURT

TROYES, le 11/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304036516-10230106
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.5110 ha à AMANCE (10140), actuellement mises en valeur par monsieur FEVRE Jean-Marc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304036516-10230106, est complet à la date du 03/04/23. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

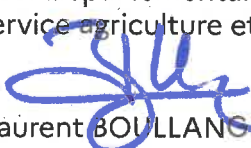
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DES GREVES demeurant à LASSICOURT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.5110 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 AMANCE	000 ZE 9	0.5460
10140 AMANCE	000 ZE 10	0.9650



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304036514-10230107
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL DES SAVEURS DU JARDIN
7 Route de Perthelaine
LE VALLON

10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS

TROYES, le 11/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304036514-10230107
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 55.2420 ha à BOUY-SUR-ORVIN (10400), SOLIGNY-LES-ÉTANGS (10400), TRANCAULT (10290), TRAÎNEL (10400), actuellement mises en valeur par L'EARL DES BIMES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304036514-10230107, est complet à la date du 03/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES SAVEURS DU JARDIN demeurant à SOLIGNY-LES-ÉTANGS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 55.2420 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZL 4	29.8300
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZA 19	2.3730
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZA 36	2.2120
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZA 37	2.8810
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZA 51	0.1500
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZA 52	0.1393
10400 BOUY-SUR-ORVIN	000 ZA 53	1.6977
10400 SOLIGNY-LES-ÉTANGS	000 ZM 6	1.0440
10400 TRAÎNEL	000 ZE 20	2.4150
10290 TRANCAULT	000 ZH 18	12.5000



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202201280072-10230110
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame ANDRY Marianne Ginette
LES ECURIES DE PAYNS
RD165

10600 PAYNS

TROYES, le 07/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202201280072-10230110
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 04/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 20.3925 ha à DROUPT-SAINTE-MARIE (10170), MÉRY-SUR-SEINE (10170), actuellement mises en valeur par monsieur ANDRY Patrick. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202201280072-10230110, est complet à la date du 04/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame ANDRY Marianne Ginette demeurant à PAYNS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 20.3925 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10170 DROUPT-SAÏNTE-MARIE	000 0A 124	19.1617
10170 MÉRY-SUR-SEINE	000 0E 149	1.2308



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304066622/10230112-001
LRAR n° :

La Préfète

à

Monsieur BORDIER Gregory
2 voie des ruelles

10800 VILLEMEREUIL

TROYES, le 12/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304066622/10230112-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.9450 ha à SAINTE-SAVINE (10300), actuellement mises en valeur par monsieur BODIE Gérard. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304066622/10230112-001, est complet à la date du 10/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BORDIER Gregory demeurant à VILLEMEREUIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.9450 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10300 SAINTE-SAVINE	000 ZK 56	1.4920
10300 SAINTE-SAVINE	000 ZK 55	0.4530



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304036533-10230113
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur DARCE Benoit
13 route de troyes

10190 VAUCHASSIS

TROYES, le 12/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304036533-10230113
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 67.1285 ha à AUXON (10130), ERVY-LE-CHÂTEL (10130), MONTFEY (10130), actuellement mises en valeur par l'EARL BERLOT PASCAL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304036533-10230113, est complet à la date du 06/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur :Monsieur DARCE Benoit demeurant à VAUCHASSIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 671285 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 AUXON	000 ZL 32	3.9105
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZT 68 (J)	1.4950
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZT 68 (K)	1.4951
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZT 69 (J)	0.0816
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZT 69 (K)	0.0817
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZT 70 (J)	0.1618
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 ZT 70 (K)	0.1618
10130 ERVY-LE-CHÂTEL	000 AL 44 (K)	0.7989
10130 MONTFEY	000 OB 344	0.7410
10130 MONTFEY	000 OB 363	1.1325
10130 MONTFEY	000 ZC 56 (A)	0.3083
10130 MONTFEY	000 ZC 56 (B)	0.8920
10130 MONTFEY	000 ZC 56 (C)	0.4367
10130 MONTFEY	000 ZD 98	2.2212
10130 MONTFEY	000 ZE 50	1.0410
10130 MONTFEY	000 ZE 51	3.9100
10130 MONTFEY	000 ZH 87	2.4270
10130 MONTFEY	000 ZI 3 (J)	1.4630
10130 MONTFEY	000 ZI 3 (K)	2.9260
10130 MONTFEY	000 ZL 53	0.1307
10130 MONTFEY	000 ZE 33	2.3660
10130 MONTFEY	000 ZE 28	1.3490
10130 MONTFEY	000 ZH 18	5.0830
10130 MONTFEY	000 ZK 37 (AJ)	0.7768
10130 MONTFEY	000 ZK 37 (AK)	1.5537
10130 MONTFEY	000 ZL 48	2.2210
10130 MONTFEY	000 ZC 37	1.0900
10130 MONTFEY	000 ZC 38	0.3210
10130 MONTFEY	000 ZH 20	1.3060
10130 MONTFEY	000 ZD 27 (J)	0.2425
10130 MONTFEY	000 ZD 27 (K)	0.2425
10130 MONTFEY	000 ZE 4	2.5090
10130 MONTFEY	000 ZE 12	0.8150
10130 MONTFEY	000 ZE 23 (K)	0.8507
10130 MONTFEY	000 ZE 23 (L)	0.8506
10130 MONTFEY	000 ZE 25 (J)	0.9650
10130 MONTFEY	000 ZE 23 (J)	0.8507

10130 MONTFEY	000 ZE 25 (K)	0.9650
10130 MONTFEY	000 ZE 25 (L)	0.9650
10130 MONTFEY	000 ZE 24 (J)	0.1960
10130 MONTFEY	000 ZE 24 (K)	0.1960
10130 MONTFEY	000 ZE 24 (L)	0.1960
10130 MONTFEY	000 ZE 5	0.4860
10130 MONTFEY	000 ZE 6	0.6360
10130 MONTFEY	000 ZE 7	1.9880
10130 MONTFEY	000 ZE 41 (J)	1.8870
10130 MONTFEY	000 ZE 41 (K)	0.6290
10130 MONTFEY	000 ZE 44 (J)	0.1733
10130 MONTFEY	000 ZE 44 (K)	0.0577
10130 MONTFEY	000 ZH 31 (J)	0.8090
10130 MONTFEY	000 ZH 31 (K)	0.8090
10130 MONTFEY	000 ZI 74	4.6932
10130 MONTFEY	000 ZL 20 (J)	1.0780
10130 MONTFEY	000 ZL 20 (K)	2.1560



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303135992/10230115-001
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur LELARGE Nicolas
22 grande rue

10110 VILLE-SUR-ARCE

TROYES, le 13/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303135992/10230115-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.0427 ha à VILLE-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par monsieur LELARGE Eric. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303135992/10230115-001, est complet à la date du 12/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur :Monsieur LELARGE Nicolas demeurant à VILLE-SUR-ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.0427 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 zr 13 (p)	0.6922
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZK 70	0.5244
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 zh 69 (p)	0.2552
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZT 73	0.7079
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZK 43	0.6298
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZK 42	0.0500
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZH 68	0.5169
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZH 31	0.6222
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZE 40	0.1411
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 0E 2256	0.0773
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZT 74	0.6903
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZH 70	0.0144
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZC 37	0.9070
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 0B 554	0.2140



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304036515-10230116
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

SCEA LEBON
17 rue de l'église

10360 NOÉ-LES-MALLETS

TROYES, le 12/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304036515-10230116
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.7518 ha à ESSOYES (10360), NOÉ-LES-MALLETS (10360), actuellement mises en valeur par monsieur PERSON Thierry. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304036515-10230116, est complet à la date du 07/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA LEBON demeurant à NOÉ-LES-MALLETS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7518 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 ESSOYES	000 ZL 77	0.6788
10360 NOÉ-LES-MALLETS	000 ZC 46	0.0730



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303306438-10230117
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Madame MORISSAT-RIVOT Sarah,
Carole, Dominique
32 rue du village

51120 CHARLEVILLE

TROYES, le 12/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303306438-10230117
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 09/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2089 ha à AILLEVILLE (10200), actuellement mises en valeur par monsieur RIVOT Jean-françois. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303306438-10230117, est complet à la date du 09/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur :Madame MORISSAT-RIVOT Sarah, Carole, Dominique demeurant à CHARLEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2089 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 AILLEVILLE	000 ZB 5	0.2089



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304106667-10230118
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur LAVOCAT Cyril
23 route d'etourvy

10210 CHESLEY

TROYES, le 13/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304106667-10230118
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 125.4350 ha à CHESLEY (10210), SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON (89700), VALLIÈRES (10210), actuellement mises en valeur par messieurs FERRAND Denis, HUGOT Gilles. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304106667-10230118, est complet à la date du 11/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LAVOCAT Cyril demeurant à CHESLEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 125.4350 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 CHESLEY	012 ZD 12	31.7500
10210 CHESLEY	015 ZD 15	2.4470
10210 CHESLEY	006 ZC 6	0.6770
10210 VALLIÈRES	008 ZL 8	7.4510
10210 CHESLEY	001 ZT 1	26.0010
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	019 ZN 19	0.0990
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	034 ZN 34	0.3160
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	127 C 127	0.1880
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	173 E 173	0.0252
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	208 E 208	0.1880
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	158 FO 158	0.2490
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	159 FO 159	0.1360
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	162 FO 162	0.1050
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	164 FO 164	0.1210
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	182 FO 182	0.1500
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	049 ZD 49	0.6300
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	053 ZD 53	2.7150
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	064 ZE 64	0.1200
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	079 ZE 79	1.0990
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	082 ZE 82	1.0940
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	006 ZH 6	4.4200
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	040 ZI 40	0.9630
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	051 ZI 51	0.1760

89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	092 ZI 92	0.4570
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	093 ZI 93	0.3420
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	095 ZI 95	0.2890
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	102 ZI 102	1.6520
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	105 ZI 105	0.5710
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	105 ZI 105 (C)	0.4490
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	107 ZI 107	0.6290
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	109 ZI 109	0.2140
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	010 ZK 10	0.7330
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	012 ZK 12	0.5753
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	012 ZK 12 (A)	0.2877
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	010 ZK 10 (B)	0.7330
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	027 ZK 27	0.3180
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	027 ZK 27 (A)	0.3180
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	036 ZK 36	0.6560
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	051 ZK 31	0.1450
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	054 ZK 54	0.3680
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	073 ZK 73	0.4658
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	073 ZK 73 (A)	0.1552
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	035 ZN 35	0.1750
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	036 ZN 36	0.1920
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	039 ZN 39	0.2000
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	047 ZN 47	0.7110
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	132 ZB 132	0.1940
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	133 ZB 133	0.1420

89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	135 ZB 135	0.1110
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	172 C 1172	0.1630
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	160 FO 160	0.2400
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	052 ZD 52	0.5730
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	028 ZE 28	0.1576
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	029 ZE 29	0.3310
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	033 ZE 33	0.9140
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	034 ZE 34 (A)	0.3110
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	034 ZE 34 (B)	0.2180
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	035 ZE 35	0.7590
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	061 ZE 61	0.8240
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	090 ZI 90	0.8650
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	096 ZI 96	0.7780
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	099 ZI 99	0.5000
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	104 ZI 104 (A)	0.6865
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	104 ZI 104 (B)	0.6865
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	110 ZI 110	0.0510
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	007 ZK 7	0.1790
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	008 ZK 8	0.2440
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	009 ZK 9	0.7470
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	019 ZK 19	0.7240
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	282 D 282	1.8400
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	686 G 686	0.9000
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	050 ZD 50	1.0470
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	031 ZE 31	0.2465

89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	032 ZE 32	1.0120
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	065 ZE 65	1.6560
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	007 ZH 7	0.8980
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	052 ZI 52	0.7070
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	053 ZI 53	0.9220
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	091 ZI 91	0.7970
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	098 ZI 98 (A)	0.7170
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	098 ZI 98 (B)	0.7170
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	103 ZI 103 (A)	1.0090
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	103 ZI 103 (B)	1.0090
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	108 ZI 108	0.2750
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	003 ZK 3	0.5940
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	005 ZK 5	0.2380
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	006 ZK 6	0.5740
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	034 ZK 34	0.3020
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	035 ZK 35	0.4810
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	135 ZK 135	0.0549
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	008 ZL 8	1.8830
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	048 ZN 48	1.1190
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	066 ZE 66	0.9600
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	047 ZB 47	1.2860
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	130 ZB 130	0.4160
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	136 ZB 136	0.3040
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	037 ZN 37	0.1250
89700 SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	182 G 182	0.4208

89700 SAINT-MARTIN-SUR-
ARMANÇON

284 D 284

0.7700



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304116684-10230119
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

EARL DE VALLIEVRE
hameau larivour
ferme de valliere

10270 LUSIGNY-SUR-BARSE

TROYES, le 13/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304116684-10230119
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.0157 ha à LUSIGNY-SUR-BARSE (10270), actuellement mises en valeur par l'EARL SAINT MICHEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304116684-10230119, est complet à la date du 11/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL DE VALLIEVRE demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.0157 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 OF 594	0.0327
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 OF 595	2.2524
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 OF 597	0.1965
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 OF 598	0.0331
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 OF 599	3.3878
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 OF 600	0.0254
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 OF 601	0.0878



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304056596-10230120
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur BALCAEN Vincent Charles
Hubert
31 rue de la fontaine

10270 LUSIGNY-SUR-BARSE

TROYES, le 13/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304056596-10230120
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 49.1400 ha à COURTERANGES (10270), LUSIGNY-SUR-BARSE (10270), actuellement mises en valeur par l'EARL SAINT MICHEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304056596-10230120, est complet à la date du 11/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BALCAEN Vincent Charles Hubert demeurant à LUSIGNY-SUR-BARSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 49.1400 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZI 16	3.6600
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZI 17	0.8700
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZN 76	7.0100
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZS 1	2.8400
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZS 2	1.7700
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZV 25	5.4300
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZV 26	6.4300
10270 COURTERANGES	000 ZH 20	0.8100
10270 COURTERANGES	000 ZH 21	0.6600
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZA 13	4.5800
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZT 9	8.4100
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZT 12	2.7600
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 AC 1	3.2700
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 AC 9	0.1200
10270 LUSIGNY-SUR-BARSE	000 ZI 47	0.5200



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303296401-10230121
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur BONCORPS Maxime
1 rue saint roch

10240 DAMPIERRE

TROYES, le 13/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303296401-10230121
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 134.6701 ha à BALIGNICOURT (10330), DAMPIERRE (10240), DONNEMENT (10330), ISLE-AUBIGNY (10240), JONCREUIL (10330), SAINT-LÉGER-SOUS-MARGERIE (10330), VAUCOGNE (10240), actuellement mises en valeur par monsieur SCHERSCHHELL Thierry. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303296401-10230121, est complet à la date du 13/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BONCORPS MAXIME demeurant à DAMPIERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 134.6701 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 DAMPIERRE	000 ZT 5	14.0100
10240 DAMPIERRE	000 ZI 5	4.2200
10240 DAMPIERRE	000 ZE 818	0.5115
10240 DAMPIERRE	000 ZE 894	0.1205
10240 DAMPIERRE	000 ZE 895	0.0585
10240 DAMPIERRE	000 ZT 4	6.5080
10240 DAMPIERRE	000 ZA 28	3.5000
10240 DAMPIERRE	000 ZA 67	1.8260
10240 DAMPIERRE	000 ZE 12	5.8470
10330 BALIGNICOURT	000 ZB 4	10.0335
10330 BALIGNICOURT	000 ZB 5	3.2170
10330 BALIGNICOURT	000 ZB 6	6.3970
10240 ISLE-AUBIGNY	000 ZS 5	5.8000
10240 ISLE-AUBIGNY	000 ZS 6	3.7300
10240 VAUCOGNE	000 ZZ 27	3.4010
10330 DONNEMENT	000 ZA 10	1.0360
10330 DONNEMENT	000 ZA 45	0.9540
10330 BALIGNICOURT	000 ZC 18	10.7019
10330 SAINT-LÉGER-SOUS-MARGERIE	000 ZA 23	0.9668
10240 DAMPIERRE	000 ZV 4	2.4460
10240 DAMPIERRE	000 ZV 5	1.0950
10240 DAMPIERRE	000 ZV 6	19.1850
10240 DAMPIERRE	000 ZV 16	6.3560
10240 DAMPIERRE	000 ZB 9	5.9490
10240 DAMPIERRE	000 ZA 56	2.6290
10330 JONCREUIL	000 ZH 20	2.2690
10330 SAINT-LÉGER-SOUS-MARGERIE	000 ZD 6	1.1867
10240 DAMPIERRE	000 ZE 943	0.3000
10240 DAMPIERRE	000 ZL 35	5.0167
10240 DAMPIERRE	000 ZR 3	5.3990



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304136738-10230122
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur MORIAT Simon
9 petite rue

10170 LES GRANDES-CHAPELLES

TROYES, le 13/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304136738-10230122
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 11.6900 ha à ALLIBAUDIÈRES (10700), CHAUDREY (10240), LE CHÊNE (10700), ORMES (10700), actuellement mises en valeur par l'EARL DES COTERETS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304136738-10230122, est complet à la date du 13/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MORIAT Simon demeurant à LES GRANDES-CHAPELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 11.6900 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10700 ALLIBAUDIÈRES	000 YB 17	3.5200
10700 ORMES	000 ZD 45	2.0500
10700 ORMES	000 ZD 71	1.3700
10700 ORMES	000 ZD 59	0.5800
10700 ORMES	000 ZI 118	0.9500
10700 ORMES	000 ZL 1	1.1100
10240 CHAUDREY	000 ZI 46	0.5700
10700 LE CHÊNE	000 ZM 74	1.1300
10700 LE CHÊNE	000 ZM 75	0.4100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303015743-10230123
LRAR n° :

La Préfète

à

SCEA DAMIAL
81 rue pasteur

10280 FONTAINE-LES-GRÈS

TROYES, le 13/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303015743-10230123
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 48.7456 ha à SAVIÈRES (10600), actuellement mises en valeur par la SCEA RIGOLOT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303015743-10230123, est complet à la date du 11/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DAMIAL demeurant à FONTAINE-LES-GRÈS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 48.7456 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10600 SAVIÈRES	000 ZY 27	1.0998
10600 SAVIÈRES	000 ZY 23	3.7666
10600 SAVIÈRES	000 ZY 24	0.3552
10600 SAVIÈRES	000 ZZ 28	8.3520
10600 SAVIÈRES	000 AH 377	0.2852
10600 SAVIÈRES	000 ZZ 29	7.7330
10600 SAVIÈRES	000 AE 54	0.1741
10600 SAVIÈRES	000 AE 55	0.0774
10600 SAVIÈRES	000 AE 61	0.1945
10600 SAVIÈRES	000 AE 62	0.3302
10600 SAVIÈRES	000 ZY 26	23.9789
10600 SAVIÈRES	000 AI 170	1.0968
10600 SAVIÈRES	000 AH 356	0.0820
10600 SAVIÈRES	000 AH 357	0.0855
10600 SAVIÈRES	000 AH 358	0.0632
10600 SAVIÈRES	000 AH 361	0.0087
10600 SAVIÈRES	000 AH 362	0.0139
10600 SAVIÈRES	000 AH 364	0.0656
10600 SAVIÈRES	000 AH 365	0.1530
10600 SAVIÈRES	000 AH 366	0.5132
10600 SAVIÈRES	000 AH 367	0.0908
10600 SAVIÈRES	000 AH 370	0.1781
10600 SAVIÈRES	000 AH 371	0.0479



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304136732-10230124
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

EARL ENFERT
8 rue des anciens d'AFN

10210 MAISONS-LÈS-CHAOURCÉ

TROYES, le 17/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304136732-10230124
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.0761 ha à AUXON (10130), EAUX-PUISEAUX (10130), actuellement mises en valeur par monsieur JOSSIER Jean-Paul. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304136732-10230124, est complet à la date du 15/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

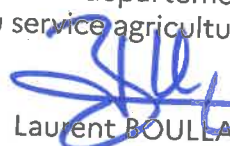
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL ENFERT demeurant à MAISONS-LÈS-CHAOURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.0761 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10130 AUXON	000 ZC 48	6.4916
10130 AUXON	000 ZC 47	4.5110
10130 EAUX-PUISEAUX	000 0B 441	0.3590
10130 EAUX-PUISEAUX	000 0B 623	3.7145



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304146775-10230125
LRAR n° :

La Préfète
à

SARL DOMAINE GILLON FRERES
13 rue du pont

214000 GOMMEVILLE

TROYES, le 19/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304146775-10230125
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé dans mes services le 17/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.6450 ha à MUSSY-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par madame QUENNOUELLE Martine. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304146775-10230125, est complet à la date du 17/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SARL DOMAINE GILLON FRERES demeurant à GOMMEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.6450 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 MUSSY-SUR-SEINE	ZM 116	0.0273
10250 MUSSY-SUR-SEINE	ZM 248	0.5504
10250 MUSSY-SUR-SEINE	ZM 249	0.0673



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304156785-10230126
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

SCEA CORDIER
30 grande rue VIEUX CHAMPS

89600 GERMIGNY

TROYES, le 19/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304156785-10230126
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 52.7456 ha à CHESLEY (10210), LAGESSE (10210), actuellement mises en valeur par madame BERNARD Véronique. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304156785-10230126, est complet à la date du 15/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural



Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA CORDIER demeurant à GERMIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 52.7456 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 CHESLEY	000 ZI 27	0.0920
10210 CHESLEY	000 ZI 45	2.5519
10210 CHESLEY	000 ZI 49	0.5107
10210 CHESLEY	000 ZK 12	3.5760
10210 CHESLEY	000 ZK 29	9.0870
10210 CHESLEY	000 0A 372	0.2000
10210 CHESLEY	000 0A 692	5.4400
10210 CHESLEY	000 ZI 14	0.1270
10210 CHESLEY	000 ZI 33	0.7710
10210 CHESLEY	000 ZK 10	5.5160
10210 CHESLEY	000 ZK 11	1.9600
10210 CHESLEY	000 ZH 16	0.2100
10210 LAGESSE	000 ZD 71	0.7840
10210 LAGESSE	000 ZD 73	0.3000
10210 LAGESSE	000 ZD 74	0.5970
10210 CHESLEY	000 ZK 8	2.1000
10210 CHESLEY	000 ZK 9	18.2670
10210 LAGESSE	000 ZD 70	0.6560



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304106659-10230127
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Madame BABEAU Laure
25, rue du bocage

92310 SÈVRES

TROYES, le 19/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304106659-10230127
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 15/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5011 ha à FONTAINE (10200), actuellement mises en valeur par madame BABEAU Claudine. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304106659-10230127, est complet à la date du 15/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame BABEAU Laure demeurant à SÈVRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5011 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 FONTAINE	000 0D 778	0.0711
10200 FONTAINE	000 0D 244	0.1305
10200 FONTAINE	000 0D 798	0.1200
10200 FONTAINE	000 0D 244 (K)	0.0670
10200 FONTAINE	000 0D 798 (K)	0.1125



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304106662-10230128
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Madame BABEAU Emeline Claudine
48 rue Georges charpak
Bâtiment D, appartement 106

51430 BEZANNES

TROYES, le 19/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304106662-10230128
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 15/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5130 ha à FONTAINE (10200), actuellement mises en valeur par madame BABEAU Claudine. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304106662-10230128, est complet à la date du 15/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

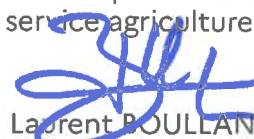
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame BABEAU Emeline Claudine demeurant à BEZANNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5130 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 FONTAINE	000 0D 799	0.4318
10200 FONTAINE	000 0A 1287	0.0812



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202302215552-10230129
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur BABEAU Victorien
55, grande rue

10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE

TROYES, le 19/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302215552-1023129
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 15/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.9588 ha à FONTAINE (10200), actuellement mises en valeur par madame BABEAU Claudine. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302215552-1023129, est complet à la date du 15/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BABEAU Victorien demeurant à VENDEUVRE-SUR-BARSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9588 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 FONTAINE	000 0D 246	0.0987
10200 FONTAINE	000 0D 247	0.3000
10200 FONTAINE	000 0D 248	0.0730
10200 FONTAINE	000 0D 249	0.0690
10200 FONTAINE	000 0D 822	0.1208
10200 FONTAINE	000 0D 797	0.1275
10200 FONTAINE	000 0D 755	0.1336
10200 FONTAINE	000 0D 755 (K)	0.0362



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304136752-10230130
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

EARL FERME DE LA CUMINE
Ferme de la cumine

10800 SAINT-THIBAULT

TROYES, le 19/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304136752-10230130
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.9110 ha à CLÉREY (10390), actuellement mises en valeur par madame ISSELIN Evelyne. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304136752-10230130, est complet à la date du 17/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL FERME DE LA CUMINE demeurant à SAINT-THIBAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.9110 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10390 CLÉREY	000 AH 1215	0.6086
10390 CLÉREY	000 AB 26	0.0517
10390 CLÉREY	000 AB 27	0.0426
10390 CLÉREY	000 AB 28	0.0951
10390 CLÉREY	000 AB 29	0.0719
10390 CLÉREY	000 AB 326	0.0313
10390 CLÉREY	000 AB 333	0.0273
10390 CLÉREY	000 AB 340	0.0178
10390 CLÉREY	000 AB 375	0.0272
10390 CLÉREY	000 AB 565	0.7000
10390 CLÉREY	000 AB 566	0.5036
10390 CLÉREY	000 AB 567	0.4484
10390 CLÉREY	000 AH 1217	0.0405
10390 CLÉREY	000 AH 1216	0.2319
10390 CLÉREY	000 AB 387	0.0131



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304146775-10230132
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur AUBRY Alexandre
5 Bis rue Saint Claude

10340 LES RICEYS

TROYES, le 19/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304146775-10230132
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5193 ha à GYÉ-SUR-SEINE (10250), actuellement mises en valeur par monsieur CHEVRY Stéphane. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304146775-10230132, est complet à la date du 18/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur AUBRY Alexandre demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5193 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10250 GYÉ-SUR-SEINE	000 ZP 136	0.5193



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303316458-10230133
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

EARL LES TROIS ROCHES
1 Ter rue piard

10290 AVON-LA-PÈZE

TROYES, le 20/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303316458-10230133
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.6228 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10190), FAUX-VILLECERF (10290), MESNIL-SAINT-LOUP (10190), actuellement mises en valeur par monsieur COURTOIS Rémi. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303316458-10230133, est complet à la date du 19/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

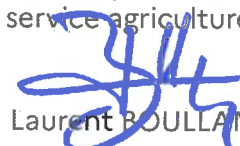
Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL LES TROIS ROCHES demeurant à AVON-LA-PÈZE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.6228 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 330	0.1898
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 331	0.2080
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 332	0.0920
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 335	0.6754
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 336	0.2403
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 AD 338	0.4774
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZC 128	1.1834
10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS	277 ZN 41	0.5280
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZC 98	0.0257
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZC 99	0.0720
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZC 100	0.0902
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZH 149 (J)	1.9900
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZH 149 (K)	1.9900
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZC 127	4.8966
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZP 23 (J)	0.3502
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZP 23 (K)	1.0508
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZA 28	0.6370
10190 MESNIL-SAINT-LOUP	000 ZA 31	0.2630
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZP 20	0.6580
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZP 21	0.7610
10290 FAUX-VILLECERF	000 ZP 22	0.2440



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304186846/10230134-001
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

SARL CHAMPAGNE PAUL-FRANÇOIS
LAURENTI
3 Place Germiny

10340 LES RICEYS

TROYES, le 20/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304186846/10230134-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.3340 ha à BALNOT-SUR-LAIGNES (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV CRENILLER DUBOIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304186846/10230134-001, est complet à la date du 19/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SARL CHAMPAGNE PAUL-FRANÇOIS LAURENTI
demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.3340 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZC 135	0.1960
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZC 157	0.1940
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZC 218	0.2378
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZC 217	0.0962
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZC 131	0.1550
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZD 101	0.2450
10110 BALNOT-SUR-LAIGNES	000 ZD 102	0.2100

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304196856-10230135
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

GAEC DES CORBIERES
49 grande rue

10210 PRUSY

TROYES, le 02/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304196856-10230135
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 37,6822 ha à COUSSEGREY (10210), actuellement mises en valeur par monsieur BOULARD Fabrice. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304196856-10230135, est complet à la date du 24/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GAEC DES CORBIERES demeurant à PRUSY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 37.6822 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 COUSSEGREY	000 ZK 13	0.2500
10210 COUSSEGREY	000 ZN 75	1.2538
10210 COUSSEGREY	000 ZW 33	3.0000
10210 COUSSEGREY	000 ZB 3	5.4080
10210 COUSSEGREY	000 ZI 1	0.7540
10210 COUSSEGREY	000 ZI 88	2.2364
10210 COUSSEGREY	000 ZN 95	0.2796
10210 COUSSEGREY	000 ZN 96	0.3980
10210 COUSSEGREY	000 ZN 97	0.0756
10210 COUSSEGREY	000 ZN 94	0.9038
10210 COUSSEGREY	000 ZA 48	1.3020
10210 COUSSEGREY	000 ZI 22	1.9336
10210 COUSSEGREY	000 ZI 23	4.2295
10210 COUSSEGREY	000 ZI 24	0.2657
10210 COUSSEGREY	000 ZK 14	0.9000
10210 COUSSEGREY	000 ZM 19	6.0942
10210 COUSSEGREY	000 ZI 43	0.4742
10210 COUSSEGREY	000 ZM 46	0.3287
10210 COUSSEGREY	000 ZN 47	1.0692
10210 COUSSEGREY	000 ZI 73	0.4517
10210 COUSSEGREY	000 ZL 9	3.9497
10210 COUSSEGREY	000 ZM 86	0.8680
10210 COUSSEGREY	000 ZM 137	1.2565



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304196873-10230136
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète.

à

SCEA DU SOUTERRAIN
6 rue de l'echevin

10150 CHARMONT-SOUS-BARBUISE

TROYES, le 20/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304196873-10230136
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 49.7387 ha à VAILLY (10150), actuellement mises en valeur par la SCEA DU VAL JOBERT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304196873-10230136, est complet à la date du 19/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DU SOUTERRAIN demeurant à CHARMONT-SOUS-BARBUISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 49.7387 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10150 VAILLY	000 ZT 28	26.3576
10150 VAILLY	000 ZR 24	0.0520
10150 VAILLY	000 ZR 25	0.2500
10150 VAILLY	000 ZR 27	23.0791



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304126716-10230137
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur PRUD'HOMME Eric
8 rue de la Mairie

51260 COURCEMAIN

TROYES, le 20/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304126716-10230137
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 124.2300 ha à BOULAGES (10380), COURCEMAIN (51260), FAUX-FRÈSNAY (51230), LONGUEVILLE-SUR-AUBE (10170), PLANCY-L'ABBAYE (10380), actuellement mises en valeur par monsieur MATHIEU Patrick. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304126716-10230137, est complet à la date du 20/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur PRUD'HOMME Eric demeurant à COURCEMAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 124.2300 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10380 BOULAGES	000 Z4 2	1.2600
10380 BOULAGES	000 Z5 3	5.5600
51260 COURCEMAIN	000 z6 1	4.0400
51260 COURCEMAIN	000 Z7 1	0.2400
10380 BOULAGES	000 0A 1988	17.6400
10380 BOULAGES	000 0A 1989	6.2000
10380 BOULAGES	000 0A 52	3.0500
10380 BOULAGES	000 0B 6	3.3100
10380 BOULAGES	000 0B 30	5.9900
10380 BOULAGES	000 0B 71	5.2700
10380 BOULAGES	000 0A 37	1.2400
10380 BOULAGES	000 0A 672	0.2400
10380 BOULAGES	000 0A 677	3.7500
10380 PLANCY-L'ABBAYE	000 ZR 5	8.7200
10380 BOULAGES	000 ZD 16	0.5700
10170 LONGUEVILLE-SUR-AUBE	000 Z1 20	8.5900
51260 COURCEMAIN	000 ZD 33	3.8500
51230 FAUX-FRESNAY	000 0X 243	1.1100
51230 FAUX-FRESNAY	000 0W 84	7.6200
51230 FAUX-FRESNAY	000 ZP 25	5.2900
51230 FAUX-FRESNAY	000 0W 37	4.0200
51230 FAUX-FRESNAY	000 0X 215	0.9600
51230 FAUX-FRESNAY	000 Z 20	1.4600
10380 BOULAGES	000 AZ 70	4.3300
10380 BOULAGES	000 ZB 106	2.9400
10380 BOULAGES	000 0B 29	13.9300
10380 BOULAGES	000 ZD 104	3.0500



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25.46 21 38

Réf. : 044202304206879-10230138
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

SCEA DIDIER ESMARD
14 ancienne route

10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU

TROYES, le 20/04/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304206879-10230138
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.8563 ha à LIGNOL-LE-CHÂTEAU (10200), actuellement mises en valeur par la SCEV DIDIER ESMARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304206879-10230138, est complet à la date du 20/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DIDIER ESMARD demeurant à LIGNOL-LE-CHÂTEAU a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.8563 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	000 ZD 62	0.3491
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	000 ZD 63	0.0763
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	000 ZL 5	0.2782
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	000 ZL 19	0.5691
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	000 ZL 20	0.2771
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	000 ZL 21	0.1156
10200 LIGNOL-LE-CHÂTEAU	000 ZL 23	0.1909



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304216891-10230139
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**La Préfète
à**

Madame BARBE Emeline Gisèle
Esmeralda
7 rue du faluet

10110 VILLE-SUR-ARCE

TROYES, le 02/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304216891-10230139
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.9901 ha à CHERVEY (10110), VILLE-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par l'EARL CHAMPAGNE REGIS BARBE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304216891-10230139, est complet à la date du 21/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Jé vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame BARBE Emeline Gisèle Esmeralda demeurant à VILLE-SUR-ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.9901 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 CHERVEY	000 ZN 4	0.2139
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZC 2	0.5170
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZC 3	0.2520
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZC 51	0.3000
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZC 52	0.0175
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZC 53	0.0169
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZC 54	0.0230
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZL 95	0.9401
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZO 62	0.2479
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZO 63	0.4750
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZO 64	0.2980
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZO 65	0.2760
10110 VILLE-SUR-ARCE	000 ZO 80	0.4128



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202208232714/10230140-001
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

SCEA LE HAUT GUE
1 grande rue

10500 PERTHES-LÈS-BRIENNE

TROYES, le 30/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202208232714/10230140-001
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 23/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 73.2290 ha à HAMPIGNY (10500), JUZANVIGNY (10500), MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE (10500), actuellement mises en valeur par L'EARL DU TROU COLLET. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202208232714-10230140-001, est complet à la date du 23/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA LE HAUT GUE demeurant à PERTHES-LÈS-BRIENNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 73.2290 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 1 (J)	1.0360
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 1 (K)	1.0360
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 2 (J)	0.6340
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 2 (K)	0.6340
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 21	2.0900
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 22	1.3900
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 78	4.4210
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 63	1.9960
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 88	0.7485
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 23	2.0000
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZA 126	5.6926
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 42	1.5980
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 43	1.4310
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 27 (J)	1.8060
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 27 (K)	0.6020
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 26	0.1200
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 13 (J)	0.9730
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 13 (K)	0.9730
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 9	1.0010
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 25	0.3750
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 44	0.8150

10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZB 38	0.2910
10500 JUZANVIGNY	000 ZD 105	0.4400
10500 HAMPIGNY	000 OC 170 (J)	1.8550
10500 HAMPIGNY	000 OC 170 (K)	1.8550
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 17 (B)	0.3260
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 18 (J)	0.3900
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 18 (K)	0.3900
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 21 (J)	2.9780
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 21 (K)	2.9780
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 21 (L)	2.9780
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 17 (A)	0.7120
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 16 (J)	0.6900
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 16 (K)	0.6900
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 56 (J)	2.6790
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 56 (K)	2.6790
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE 0	000 ZE 57	0.3000
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 59	0.0830
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE 0	000 ZH 53	2.7100
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 31	1.0000
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 15	0.1040
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 60	0.2700
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZE 1	2.4940
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 19 (AJ)	2.3890
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 19 (AK)	2.3890
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 19 (B)	0.2420
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 20 (J)	1.3010

10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZC 20 (K)	1.3010
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 ZH 15	3.7260
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 AB 31	0.2756
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 AB 145	0.0393
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE 0	000 AB 149	0.0359
10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE	000 AB 157	0.2421
10500 JUZANVIGNY	000 ZD 106	1.0240



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304186853-10230142
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur BELLOT Joel
Ferme de la Mi-voie

10210 CHAOURCE

TROYES, le 03/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304186853-10230142
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.6390 ha à CHAOURCE (10210), actuellement mises en valeur par madame MARTIN Cécilia. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304186853-10230142, est complet à la date du 24/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BELLOT Joel demeurant à CHAOURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.6390 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10210 CHAOURCE	000 0B 346	0.9104
10210 CHAOURCE	000 0B 347	4.3042
10210 CHAOURCE	000 0B 333	0.0476
10210 CHAOURCE	000 0B 337	2.9083
10210 CHAOURCE	000 0B 736	0.5829
10210 CHAOURCE	000 0B 739	0.1229
10210 CHAOURCE	000 0B 743	0.3506
10210 CHAOURCE	000 AM 52	0.4121



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202303236255-10230144
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

Monsieur THIERRY Nicolas Maurice
Joseph
5 chemin du Courtillet

10400 TRAÎNEL

TROYES, le 03/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202303236255-10230144
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.6422 ha à TRAÎNEL (10400), actuellement mises en valeur par monsieur VINOIS Hervé. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202303236255-10230144, est complet à la date du 25/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur THIERRY Nicolas Maurice Joseph demeurant à TRAÎNEL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.6422 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 TRAÎNEL	000 ZM 51	2.3973
10400 TRAÎNEL	000 ZM 52	0.2449



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304216897-10230145
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète
à

SCEA DE LA CROISSETTE
26 Rue aux Chênes

10500 MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE

TROYES, le 09/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304216897-10230145
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.8180 ha à BRIENNE-LE-CHÂTEAU (10500), actuellement mises en valeur par le GAEC SIBOIS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304216897-10230145, est complet à la date du 26/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DE LA CROISSETTE demeurant à MAIZIÈRES-LÈS-BRIENNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.8180 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZC 6	1.6323
10500 BRIENNE-LE-CHÂTEAU	000 ZC 7	1.1857



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304266990-10230148
LRAR n° :

La Préfète
à

Monsieur DUPONT Tony
5 rue d'herbe

10140 UNIENVILLE

TROYES, le 04/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304266990-10230148
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4240 ha à UNIENVILLE (10140). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304266990-10230148, est complet à la date du 27/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DUPONT Tony demeurant à UNIENVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4240 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10140 UNIENVILLE	000 ZM 60	0.3230
10140 UNIENVILLE	000 ZM 151	0.1010



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service agriculture et espace rural

Dossier suivi par Allison DJEBBI
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304046541-10230149
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

SCEA LES EPINATTES
9 rue des tilleuls cercy

10400 GUMERY

TROYES, le 04/05/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304046541-10230149
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13.0900 ha à GUMERY (10400), TRAÎNEL (10400), actuellement mises en valeur par L'EARL DES BIMES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304046541-10230149, est complet à la date du 28/04/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service agriculture et espace rural


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA LES EPINATTES demeurant à GUMERY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13.0900 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 GUMERY	000 ZD 21	4.9900
10400 TRAÎNEL	000 ZS 40	3.3900
10400 TRAÎNEL	000 ZS 41	2.2800
10400 TRAÎNEL	000 ZS 54	2.4300

Châlons-en-Champagne, le **28 MARS 2023**

réf. : 51 22 334

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

RIMAIRE KARINE

49 AVENUE DE CHAMPAGNE

51200 EPERNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 08/08/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 07a 17ca de vignes
situées sur la commune de TREPAIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **24/03/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 334**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 24/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 04 AVR. 2023

réf. : 51 22 554

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL NICAISE
10 RUE SAINT FAL
AULNAY-AUX-PLANCHES
51130 VAL DES MARAIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'entrée au sein de votre société en tant qu'associée exploitante de Mme GENTIL ISABELLE, qui apporte 153,2338 ha de terres :

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
VAL DES MARAIS	21Z226-21Z69-21Z70	8,9089 ha	Mme MICHEL Madeleine (us) M. BOUCHE Xavier. (NP)
	Z1P-W93P	5,2165 ha	Mme SENECHAL Thérèse
	Y505P-383C11P	2,7265 ha	GFA DES TERRES ROUGES
	21Y38-21Y82-21Z105	5,6700 ha	Mme GENTIL Yolande (us) ; Mme DELAUNAY Sylviane (np)
	21Z256P	0,3062 ha	Mme GENTIL Yolande (us) ; M. DELAUNAY David (np)
	21Z257P	0,2262 ha	Mme GENTIL Yolande (us) ; M. DELAUNAY Stéphane (np)
	21Z242P-Y361P	4,5804 ha	Mme GENTIL Yolande (us) ; Mme SAVRY Claudine (np)
	21Z240P	8,2441 ha	Mme GENTIL Yolande (us) ; M. GENTIL Ghislain

			(np)
	Z48-Z117-Z38-X284- X283-X36- Z86-21Z60-Z28-Z30	19,4061 ha	M. GENTIL Georges et Mme GENTIL Isabelle
	21Z52P-21Y1P-21Y5P- 21Y8P- 21Y63P-21Y64P	8,9600 ha	Mme GENTIL Yolande (us) ; M. GENTIL Georges (np)
PIERRE MORAINS	ZO37P-ZM13P	0,7820 ha	Mme SENECHAL Thérèse et M. SENECHAL Roger
	ZK5-ZN10-ZK1	5,9190 ha	M. GREFILS William
	ZB36P-ZB16P-Y23P-ZR57P- ZO38P-ZI7P-ZN11P-ZO39P- ZD8P-ZM23P-ZO36P	23,5445 ha	GFA DES TERRES ROUGES
	ZO44P-ZO20P-ZR25P- ZB27P- ZN8P-ZO40P	8,6285 ha	Mme GENTIL Yolande (us) ; Mme BRUARDEL Brigitte (np)
	ZO16P-ZO17P	4,2920 ha	Mme GENTIL Yolande (us) ; Mme SAVRY Claudine (np)
	ZS3P	3,5710 ha	Mme GENTIL Yolande (us) ; M. GENTIL Ghislain (np)
CLAMANGES	D198P-D199P	0,1935 ha	Mme GENTIL Yolande (us) ; Mme SAVRY Claudine (np)
	ZD2-ZD1-ZB14-ZH93- ZH69	39,5484 ha	M. GENTIL Georges et Mme GENTIL Isabelle
	ZC6P	2,5100 ha	Mme GENTIL Yolande (us) ; M. GENTIL Georges (np)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 22 554, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **20 AVR. 2023**



réf. : 51 23 035
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL LES ORMES
19 ROUTE DU CHAMPAGNE
51120 FONTAINE DENIS NUISY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

Commune	N° des parcelles	Surface (en ha)	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
VITRY LE CROISE	OD893-OD894-D1345-YW87	0,4481	M. RENARD François
	D886-D890-YX92	0,1547	Mme TRAN Géraldine
MANCY	B359-B360	0,1308	SA MR INVESTISSEMENTS

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31/03/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 035**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **31/07/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le **04 AVR. 2023**

réf. : **51 23 041**
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

PLE AURELIE
2 RUE DE LA PAIX
51420 WITRY LES REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA LES GRANDES VOLEES, qui met en valeur 70,8846 ha de terres :

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
CAUREL	ZL1	26,8840 ha	M. PLE Jean Luc
	ZO27	1,4163 ha	M. PLE Jean Luc ; Mme PLE Denise
WITRY LES REIMS	YB47-YE10-YB48-YD22-YE8-ZM14-ZI23-ZX22-ZI22	42,5843 ha	M. PLE Jean Luc ; Mme PLE Denise

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **30/03/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 041**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie agricole,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **20 AVR. 2023**

réf. : 51 23 045

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



**EARL JARDIN ASTRAL
7 RUE DE VRIGNY
51800 MASSIGES**

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles.

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de la société EARL JARDIN ASTRAL qui met en valeur :

Commune	N° des parcelles	Surface (en ha)	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
MASSIGES	AB61-AB62-AB63	0,2623	M. KNEIP Baptiste

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 045, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **20 AVR. 2023**

réf. : 51 23 048
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



VELTZ AUDREY
11 ALLEE DES HAUTES MOLLIERES
91700 VILLIERS SUR ORGE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante, au sein de l'EARL HURIER-MINY, qui met en valeur :

Commune	N° des parcelles	Surface (en ha)	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
VERZY	AD184-AD26-AD29-AD305-AD306-AE108- AH184-AH185-AI159-AI273-AI275-AL54-AL670- AM356-AO331-AP477-AP60-AR214-AR312-AR406- AR467	2,2980	M. HURIER Francis
VILLERS MARMERY	OB296-OB297	0,0514	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/04/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 048**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **6 JUIN 2023**



réf. : 51 23 049
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 13h30 : 03 26 70 81 44

STIQUE TEDDY
11 RUE NICOLAS CLÉMENGIS
51130 CLAMANGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation SCEA COUTELLOT-BRODIEZ qui met en valeur :

-103ha 25a 59ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CLAMANGES	ZD25	7,0690	Mme COUTELLOT-BRODIEZ Claudine(np) Mme BRODIEZ-GALLOIS (us)
VASSIMONT-ET- CHAPELAINE	YV25	16,1320	Mme COUTELLOT-BRODIEZ Claudine(np) Mme BRODIEZ-GALLOIS (us)
FERE-CHAMPENOISE	XD52 - XH2 - XH1	5,9078	Mme COUTELLOT-BRODIEZ Claudine(np) Mme BRODIEZ-GALLOIS (us)
GOURGANCON	ZS13 - ZN7 - ZY21 - YA11 - F596 - C985 - C247 - C69 - ZN6 - ZX8	38,5476	M. COUTELLOT Bernard (np) M. et Mme COUTELLOT- PAGEOT (us)
	ZC14 - ZY33 - ZY28 - ZC1 - F618 - F613 - F612 - C144 - C122 - C54 - ZY20 - C437	35,5995	Communauté COUTELLOT- BRODIEZ (us) Mmes Magali et Laurie COUTELLOT (np)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 049, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

COPIE

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **20 AVR. 2023**

réf. : 51 23 050
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



SC L'HOSTE CLEMENT
15 RUE LOUIS BABLOT
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/01/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

Commune	N° des parcelles	Surface (en ha)	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
BASSUET	B706-B555-B575-C258-C281-C282- C283-C284-C285-C289-C295-C298-C297- C298-C299-C300-C301-ZD44-ZE2	29,5088	M. GIRONDE Francis
	B573-B577-8693-ZA22-ZA29-ZK54	28,2026	Mme GIRONDE Jacqueline
	ZD43-ZN86	4,6944	Mme GRANGEAIS Charlotte
SAINT LUMIER EN CHAMPAGNE	ZB10-ZB9	10,4580	Mme GIRONDE Jacqueline

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/04/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 050**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT: Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **06/08/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **20 AVR. 2023**

réf. : 51 23 066

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



SCEA DE CLAIREFONTAINE
3 RUE DU 11 NOVEMBRE
CHEZ M. BARRE GILLES
51150 CONDE-SUR-MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

Commune	N° des parcelles	Surface (en ha)	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
ISSE	ZM35	0,8830	M. GRANDJEAN Denis
CONDE-SUR-MARNE	ZK107 / ZL44 / ZS18 / ZS48 / ZS49 / ZS59	16,8990	
LES GRANDES-LOGES	YM12	8,4561	M. GRANDJEAN Jérémy Mme GRANDJEAN Stéphanie
CONDE-SUR-MARNE	ZH9 / ZH08 / ZK29 / ZL26 / ZL43 / ZS12 / ZS61 / ZT21 / ZT41	13,5515	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/04/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 066, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 10 MAI 2023.

réf. : 51 23 069
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

BRICOUT VALENTIN
4 BIS RUE DE L'ABBAYE D'IGNY
51170 FAVEROLLES ET COEMY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-1ha 24a 87ca de vignes

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires (nom + adresse)
FAVEROLLES ET COEMY	ZD3 / ZD7 / ZD50	0,4270	Mme BRICOUT Marguerite
	ZD15	0,2630	INDIVISION MAINGOT M. MAINGOT Franck Mme MAINGOT Josiane Mme MAINGOT Claudine
	ZD52	0,4480	Mme RICHARD Marie-France
	ZD111 / A124	0,1107	CHAMPAGNE G.H. MUMM & Cie

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 069, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne
Service économie agricole
40, boulevard Anatole France - CS 60564
51097 Châlons-en-Champagne cedex

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations.

Châlons-en-Champagne, le **24 AVR. 2023**

réf. : 51 23 074
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEV CELINE G2O2SE
29 RUE DU SABLON
51170 UNCHAIR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
CHÂTILLON SUR MARNE	B172-B173	0,1978	Mme GOOSSE Céline

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/04/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 074**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au chef du Service Économie Agricole,


Yann TRONCHET



Service Économie Agricole
 Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **24 AVR. 2023**

réf. : 51 23 075
 Affaire suivie par : unité CDS
 Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
 Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

ROBERT OLIVIER
 14 RUE DU CHATEAU
 51110 CAUREL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/02/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA LE MOULIN, qui met en valeur :

Commune	N° des parcelles	Surface (ha)	Propriétaire(s)
BERGNICOURT (08)	YB12	29,8394	Mme LEMARQUAND Frédérique
CAUREL	ZC157	0,5920	Mme DURAND Marie-Claude
	AB141 / ZH24 / ZK14	10,2970	Mme HUET Josiane
	ZC159	0,5920	Mme LANTHIER Gabrielle
	ZC104 / ZC161 / ZD10	1,4781	Mme ROBERT Chantal et M. ROBERT Jean-Louis
ISLES-SUR-SUIPPE	ZL126	7,2932	Mme ROBERT Chantal et M. ROBERT Jean-Louis
	ZI7	10,4800	Mme ROBERT Chantal et M. ROBERT Jean-Louis Mme CHARPENTIER Annie
LAVANNES	ZL19	19,8261	Mme ROBERT Chantal et M. ROBERT Jean-Louis
ROSNAVY	ZC2	9,8600	Mme ROBERT Chantal et M. ROBERT Jean-Louis Mme CHARPENTIER Annie
SAINT-REMY-LE-PETIT (08)	ZD39	15,0000	M. HENRY Jean-Luc 24 rue Colbert 51500 TAISSY
	ZD29 / ZD37	6,6310	Mme LEMARQUAND Frédérique
	ZB15	0,7098	Mme ROBERT Chantal et M. ROBERT Jean-Louis Mme CHARPENTIER Annie
WARMERIVILLE	ZA67	15,2473	Mme ROBERT Chantal et M. ROBERT Jean-Louis Mme CHARPENTIER Annie

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 075, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au chef du Service Economie Agricole,



Yann TRONCHET

Châlons-en-Champagne, le 10 MAI 2023

réf. : 51 23 110
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

MOREAU ARNAUD
4 RUE DE L'ARGONNE
08250 SAINT-JUVIN

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-40ha 59a 31ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
ISLES-SUR-SUIPPE	ZE1 / ZE13 / ZE14 / ZO1 / ZO2	40,5931	M. MOREAU Arnaud M. MOREAU Fabien Mme MOREAU Jocelyne

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 110, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 20 JUIN 2023

réf. : 51 23 159
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphoné - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

CRAPART NADIA
4 RUE DE L'EGLISE
51210 FROMENTIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante, au sein de l'EARL LE VILLAGE qui met en valeur :
-161ha 25a 71ca de terres

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)	Propriétaires
FROMENTIERES	ZA1 - ZA13 - ZB21 - ZC39 - ZC32 - ZA21 - ZA36 - ZD23 - ZA16 - ZC31 - AA3	47,9011	Mme CRAPART Colette
	AB249 - AB131	0,1670	Mme et M. CRAPART Nadia et Patrick
	AA50 - AA63 - ZB18 - ZA4	8,4498	M. CHAUVEAU Bernard
	AB231 - AB130	0,8920	EARL LE VILLAGE
JANVILLERS	ZE15	4,4930	Mme CRAPART Colette
LE THOULT TROSNAY	B384	1,9010	Mme et M. CRAPART Nadia et Patrick M. JOUGLET François
	B88 - B81 - B85 - B90 - B177 - B178 - B179 - B176 - B381 - B382 - B383 - B662 - B664 - B666 - B668 - B669 - B670 - B672 - B836 - B835 - B175 - C398 - C397	36,6496	Mme et M. CRAPART Nadia et Patrick
	B97 - B100 - B101 - B79 - B84 - B827 - B837 - B838 - B829 - B830 - B831 - B832 - B825 - B826 - C396	42,1365	Mme CRAPART Colette
	B394 - B395 - B396 - B388 - B479 - B485 - B622	5,6671	M. JOUGLET François
LA CHAPELLE SOUS ORBAIS	A119 - A121	13,0000	Mme CRAPART Colette

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 159, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Jé vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **20 JUIN 2023**

réf. : 51 23 160
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

BUACHE LAURIANE
8 RUE CROIX DE L'ORME
51130 ROUFFY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants:

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 05a 17ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire(s)
VILLERS MARMERY	G805	0,0517	M. BUACHE Patrick

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **29/03/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 160**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Jé vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **29/07/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le **20 JUIN 2023**

réf. : 51 23 161
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

BUACHE EMILIE
6 RUE DES LUDES
51500 VILLE-EN-SELVE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 02a 82ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
VERZY	AN83	0,0282	M. BUACHE Patrick

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29/03/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 161, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 29/07/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations



Châlons-en-Champagne, le 23/06/2023

réf. : 51 23 178
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DURDON MAILLET
4 RUE DU MOULIN
51700 VINCELLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 13/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 52a 49ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
VERNEUIL	AE556 – AE557 – AE558 – AE559 – ZD58 – ZD102	0,5249	Mme THIBAUT Patricia

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 178, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE



Service Économie Agricole
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 23/06/2023

réf. : 51 23 179
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44.

EARL TROUSSET
8 ROUTE DE VRIGNY
51370 ORMES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-23ha 76a 05ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
ORMES	ZD46 - ZI67 - ZI68 - ZI69 - ZI70 - AB6 - AB127 - ZH55	15,7007	M. SUPPLY Michel
	ZB66 - ZE2 - ZI71 - ZI72	8,0598	M. SUPPLY Denis

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 179, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,


Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le 23/06/2023

réf. : 51 23 181
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

LAROCHE PASCAL
16 A RUE BLAVIER
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :
-0ha 07a 54ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
NOGENT L'ABBESSE	H743	0,0754	Mme LAROCHE Françoise M. LAROCHE Pascal

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 181, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/08/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 23/06/2023



réf. : 51 23 185
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA DES BUCHETTES
21 RUE DE LA POSTE
51230 FAUX FRESNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-43ha 74a 14ca de terres

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
SEMOINE	ZR2(AA) – ZR2(BA)	5,6520	M. GARNESSON Jean Loup (np) Mme FERRANT-GARNESSON Eliane(us)
	ZR2(AB)	1,6160	M. GARNESSON Jean Loup Mme GARNESSON Patricia
GOURGANCON	YB12 – ZX2 – YA8 – ZY23	31,2780	M. GARNESSON Jean Loup (np) Mme FERRANT-GARNESSON. Eliane(us)
	C234	0,3754	M. GARNESSON Jean Loup M. GARNESSON Roland
	C233 – F565	0,4020	M. GARNESSON Jean Loup (np) Mme et M. GARNESSON Eliane et Roland(us)
OYES	ZC14	4,4180	Mme GARNESSON Patricia

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 185, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/08/2023).

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,



Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le 23/06/2023

réf. : 51 23 188
Affaire suivie par : unité CDS
Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

LHERITIER AUBRY
2 RUE DE LA GARE
51120 BARBONNE FAYEL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA LHERITIER qui met en valeur :

- 105ha 27a 90ca de terres
- 2ha 34a 35ca de vignes

Commune	N° des parcelles	Surface	Propriétaire(s) ou Mandataire (s)
BARBONNE FAYEL	YA7 – YC5 – ZD23 – ZD80 – ZE110 – ZE117 – ZE118 – ZE32 – ZH17 – ZH3 – ZI42 – ZK30 – ZK31 – ZK33 – ZL57 – ZL69 – ZL73 – ZM71 – ZN20	86,1896	M. LHERITIER Pierre Mme LHERITIER Dominique
	AC112 – AC116 – AC201 – AC202 – AC240 – ZB309 – ZL54 – ZL67 – ZL71 – ZO90	2,1726	
QUEUDES	Z94	7,1980	
SAINT REMY SOUS BROYES	ZM2 – ZM3 – ZM19	6,9025	
BETHON	ZC156	0,1709	
SARON SUR AUBE	YA4 – YR50 – YR51	4,9889	

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/04/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 188**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **19/08/2023**).

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 20 mars 2023

Le directeur départemental
à
Madame THINUS Caroline

24 rue de l'union

54370 EINVILLE AU JARD

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3293 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0043

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 09 mars 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en exploitation individuelle, d'une surface de **0 ha 38 a 27 ca** de terres situées sur la commune de **EINVILLE AU JARD-54370** (parcelles AB 269 --AC 027-133 – AK 309(partie)).

Votre dossier a été enregistré complet au 17 mars 2023, sous le n° 54-23-0043.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 juillet 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 16 mars 2023

Le directeur départemental
à

Monsieur Madame JEANPIERRE Vincent et
Marie

SCEA DES ROUGES CHAMPS

3 ferme de Riouville

54370 ARRACOURT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3289 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0044

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14 mars 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L. 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA DES ROUGES CHAMPS, d'une surface de **26 ha 08 a 40 ca** de terres situées sur les communes de **ARRACOURT-54370** (parcelles AD 053-054-104-106 – ZD 012 – ZI 049-050-051-052-054-055 – ZN 038-039 – ZP 006) et **JUVRECOURT-54370** (parcelles ZE 022-034-035) et exploitées antérieurement par l'EARL DE VAUDRECOURT – KIRSCH Didier – Ferme de Vaudrecourt à ARRACOURT-54370.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 mars 2023, sous le n° 54-23-0044.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14 juillet 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 203 420 2608 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0046

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 21 mars 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé exploitant ATP au sein de la EARL DU PAQUIS, d'une surface de **117 ha 95 a 04 ca** de terres situées sur les communes de **EINVAUX-54360** (parcelles ZE 032-033), **MORIVILLER-54830** (parcelles A 020-021-030-031-045 – ZA 008-052-056-094-124-129-131 – ZB 018-025-030 – ZC 011-024-028-029-033-041-060-070 – ZD 063(partie)-090-091-092-102-103-104) et **REMENOVILLE-54830** (parcelle ZM 032) et exploitées par l'EARL DU PAQUIS – 1 rue haute à MORIVILLER-54830.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 mars 2023, sous le n° 54-23-0046.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21 juillet 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe **CONFIGNY**

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 12 avril 2023

Le directeur départemental
à

Monsieur Madame CHONE Hélène et
Christophe

GAEC DES BERGERIES

2 route du Pauron

54380 VILLERS EN HAYE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 203 420 2606 3

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0047

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23 mars 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation ATP de Monsieur CHONE Clément au sein du GAEC DES BERGERIES avec apport de foncier, d'une surface de **105 ha 74 a 51 ca** de terres situées sur les communes de **AMANCE-54770** (parcelles A 012-043-045-048-199-225-245-246-248-253-255-258-259-263-265-288-289-292-295-297 – AB 341-342 – D 067-112-184-206-216-217-219-221-245-246-278-292-293-322-327-329-529-536-551-553-557-572-573-578-579 – ZB 019-020-023 – ZC 001-021-022 – ZH 002-003-004-005-006-007-014-022-024-026-027-028-031-032-039), **BOUXIERES AUX CHENES-54770** (parcelles YT 012-021-022 - YV 058-059), **BUISSONCOURT-54110** (parcelles A 173 – D 076-133-210-244 – E 029-030-032-033), **DOMMARTIN SOUS AMANCE-54770** (parcelles AB 046 – ZB 018 – ZC 013) et **LAITRE SOUS AMANCE-54770** (parcelles ZC 004-005).

Votre dossier a été enregistré complet au 23 mars 2023, sous le n° 54-23-0047.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23 juillet 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, **une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrée, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :

DDT de Meurthe-et-Moselle

C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :

du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :

Place des Ducs de Bar à Nancy

Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 175 788 3230 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0048

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 05 avril 2023

Le directeur départemental
à

Monsieur Madame FERRY Didier et Laurence
EARL DE LA LANCE

32 Rue Hanzelet

54110 HARAUCOURT

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27 mars 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DE LA LANCE, d'une surface de **3 ha 68 a 25 ca** de terres situées sur la commune de **DEUXVILLE-54370** (parcelles AD 024-025-026-027 - ZB 034 - ZE 022-023) et exploitées antérieurement par Monsieur THOMASSIN Martial - 1 rue Notre Dame à DEUXVILLE-54370.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 mars 2023, sous le n° 54-23-0048.

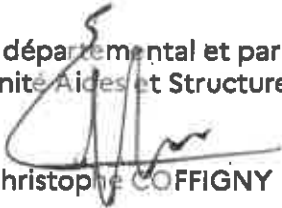
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27 juillet 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 05 avril 2023

Le directeur départemental
à
Madame CAROUX Nathalie
EARL MENIL DU SANON

2 grande rue

54370 HENAMENIL

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 203 420 2609 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0049

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 28 mars 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL MENIL DU SANON, par entrée de Monsieur CAROUX Clément avec apport de foncier, d'une surface de **38 ha 17 a 97 ca** de terres situées sur les communes de **CROISMARE-54** (parcelles ZD 010-011-012-019), **DEUXVILLE-54370** (parcelles ZE 037-038-039-062-063-064), **HENAMENIL-54370** (parcelles AB 129-130 – Z 259-261 – ZA 024 – ZB 064-065-066 – ZE 013), **LUNEVILLE-54300** (parcelles BI 002-003-034 – BK 044-045-063-067-069-070-071-077-078-079-161) et **VITRIMONT-54300** (parcelles V 005-061-094 – Y 266-269 – Z 019-020-022-027) et exploitées antérieurement par Monsieur CAROUX Clément – 2B grande rue à HENAMENIL-54370.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 mars 2023, sous le n° 54-23-0049.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28 juillet 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 203 420 2611 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0050

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 12 avril 2023

Le directeur départemental
à

Madame ANDRE Marie

32 grande rue

54290 SAINT MARD

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 30 mars 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associée exploitante ATP au sein de la SCEA SAINT MEDARD, d'une surface de **42 ha 86 a 25 ca** de terres situées sur les communes de **CLAYEURES-54290** (parcelles ZL 022 - ZO 033), **HAGNEVILLE-54290** (parcelle ZA 010), **LANDECOURT-54360** (parcelles ZE 087(partie)-088), **LOREY-54290** (parcelles ZA 005-006-007-008-059-060 – ZD 003-062(partie), **ROMAIN-54360** (parcelles B 151-205-207-209) et **SAINT MARD-54290** (parcelle B 280(partie)) et exploitées par la SCEA SAINT MEDARD – 12 grande rue à SAINT MARD-54290.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 mars 2023, sous le n° 54-23-0050.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 juillet 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 12 avril 2023

Le directeur départemental
à
Madame ANDRE Marie
32 grande rue
54290 SAINT MARD

LR avec AR n° 1A 203 420 2611 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0051

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 30 mars 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation aidée ATP au sein de l'EARL DES JEANNE (création), d'une surface de **15 ha 97 a 40 ca** de terres situées sur les communes de **LANDECOURT-54360** (parcelles D 044-046-123 – ZB 024-025-028(partie)-029-033-034 – ZC 022-035-036 – ZD 026-027) et **SAINT MARD-54290** (parcelle B 280(partie)) et exploitées antérieurement par Madame ANDRE Evelyne – 32 grande rue à SAINT MARD-54290.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 mars 2023, sous le n° 54-23-0051.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30 juillet 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 13 avril 2023

Le directeur départemental
à
Monsieur RIVET Bruno
EARL DE CHENAL
8 rue du bois
54120 HABLAINVILLE

LR avec AR n° 1A 203 420 2605 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0052

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 03 avril 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DE CHENAL, d'une surface de **8 ha 46 a 73 ca** de terres situées sur les communes de **BLAINVILLE SUR L'EAU-54360** (parcelles AK 055-056-057-094 – AN 028-032-033-038-040-049-061-062-067-090 – AP 053-058-059-060-061-066-077-086-109-115-116-121-217 – AR 013-019-023-024-042-118-119) et **DAMELEVIÈRES-54360** (parcelle AD 028) et exploitées antérieurement par Monsieur PREVOT Philippe – 5A rue Saint Antoine à BLAINVILLE SUR L'EAU-54360.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 avril 2023, sous le n° 54-23-0052.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 août 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles


Christophe COFFIGNY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 avril 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame JAMIN Audrey
(EARL DE LA PETITE PLAINE)
1Ter Grande Rue Haut Noyer
55210 AVILLERS SAINTE CROIX

LR avec AR n° : 2C 162 925 2437 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55220209

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 16/12/2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 275 ha 43 a 20 ca situées sur les communes de AVILLERS SAINTE CROIX 84 ha 17 a 36 ca (parcelles C421-422 – ZA36-56-59-60-63-65-66-118-126-129-130-138-139-148-149 – ZB30-33-49-50-51-52-53-65-66 – ZC07-18 – ZD04-05-06-07-08-09-17-18 – ZE08-17-18-39-40 – ZH09-11-12-33-35 – ZI22), DONCOURT AUX TEMPLIERS 18 ha 32 a 30 ca (parcelles ZA26p – ZD09-12-14 – ZE01-02-22), JONVILLE EN WOEVRE 48 ha 00 a 80 ca (parcelles ZB01 – ZM01) – SAINT MAURICE SOUS LES COTES 19 ha 87 a 50 ca (parcelles YA03 – YB11 – ZC10-11 – ZE15-16-17-27-28-37-44-46-56-57-59), VIGNEULLES LES HATTONCHATEL (VIEVILLE SOUS LES COTES) 5 ha 85 a 60 ca (parcelles 550ZC02-03 – 550ZD02 – 550ZH53) et WOEL 99 ha 19 a 64 ca (parcelles ZA96 – ZB08-34 – ZC10-11-13 – ZD01-02 – ZL08-09-10 – ZN26 – ZO25-26-27-28-29-30-31-32-36-37-38-64-65-107-111) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA PETITE PLAINE.

Votre demande est dans le cadre de votre installation, avec capacité professionnelle au sein de l'EARL DE LA PETITE PLAINE, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **31/03/2023** sous le numéro **55220209**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 avril 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur MELARD Thomas
142 Route de Woippy
57050 METZ

LR avec AR n° : 2C 162 925 2472 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230016

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 23/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 85 ha 18 a 27 ca situées sur les communes de AVILLERS (54) 38 ha 11 a 80 ca (parcelles ZA19-23-26-27 – ZB03-04-05-06-12-29-30 – ZD24-30), DOMPRIX (54) 4 ha 51 a 14 ca (parcelle ZA14), SPINCOURT (HAUCOURT LA RIGOLE - RECHICOURT) 41 ha 95 a 64 ca (parcelles 235ZB05-07-08-10-11-13-21p-36p-38-39-40-42-43 – 249ZA40 – 418ZC18-19-20-21-22p-23-24 – ZK45-48-52) et XIVRY CIRCUIT (54) 0 ha 59 a 69 ca (parcelle ZL43) actuellement mises en valeur par l'EARL RAVET.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle, à titre secondaire.

Votre dossier, enregistré complet au **04/04/2023** sous le numéro **55230016**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation


Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 15 mars 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC DU JARD
Ferme Voie de Naives
55000 RESSON

LR avec AR n° : 2C 162 925 2473 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230017

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 65 ha 60 a 77 ca situées sur la commune de NAIVES ROSIERES (parcelles 440ZA45 – 440ZC19-46-53p – AA169 – AB204 – AC04 – ZA79 – ZH23p – ZI78) actuellement mises en valeur par Monsieur BRIAUX Gérard et l'EARL DU VAL SEIGNEUR.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation avec les aides de Monsieur LALLEMAND Rudy, de Madame LALLEMAND Adeline et de Monsieur COLLIN Cyril, avec apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **14/03/2023** sous le numéro **55230017**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 20 mars 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur BROCARD Fabien
(SCEA LA FALOUZE)
1 Allée de la Falouze
55100 BELLERAY

LR avec AR n° : 2C 162 925 2477 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230021

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 27/01/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 28 ha 78 a 44 ca situées sur les communes de BELLERAY 25 ha 16 a 59 ca (parcelles AE55p-58-61-62-64-344-348-349p-354 - ZB33-35-40) et DUGNY SUR MEUSE 3 ha 61 a 85 ca (parcelle B206) actuellement mises en valeur par la SCEA LA FALOUZE.

Votre demande est dans le cadre de votre passage au statut d'associé exploitant, sans capacité professionnelle au sein de la SCEA LA FALOUZE.

Votre dossier, enregistré complet au **20/03/2023** sous le numéro **55230021**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 23 mars 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame DUCHET Cloé
(EARL DE LA LOUVIERE)
5 Grande Rue
55230 SENON

LR avec AR n° : 2C 162 925 2481 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230023

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 01/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 158 ha 75 a 61 ca situées sur les communes de AFFLEVILLE (54) 0 ha 58 a 37 ca (parcelle ZH02), AMEL SUR L'ETANG 10 ha 78 a 20 ca (parcelles A521-531-535-536-537 – ZA85), BILLY SOUS MANGIENNES 6 ha 34 a 70 ca (parcelles ZK21-42), BOULIGNY 3 ha 93 a 06 ca (parcelle ZK21), GOURAINCOURT 0 ha 58 a 10 ca (parcelle ZD39) et SENON 136 ha 53 a 18 ca (parcelles ZB02 – ZD01-11 – ZE04p-07-09-10-12-20p-36-37 – ZH07-09 – ZI17-18 – ZN03-05p-06) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA LOUVIERE.

Votre demande est dans le cadre de votre passage au statut d'associée exploitante, sans capacité professionnelle, au sein de l'EARL DE LA LOUVIERE.

Votre dossier, enregistré complet au **23/03/2023** sous le numéro **55230023**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 23 mars 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DU BOUTON D'OR
10 Rue Principale Marbotte
55300 APREMONT LA FORET

LR avec AR n° : 2C 162 925 2483 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230027

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 89 ha 95 a 32 ca situées sur les communes de APREMONT LA FORET 75 ha 60 a 32 ca (parcelles 319ZC06-07-10-37 – 451ZB21-22-27-30-45 – 451ZC15 – 451ZD41p-44p – 451ZE67-68-69 – B742-743-744-747-748-749-750-751-752-753-754-755-756-758-761-762-763-773p-774), BONCOURT SUR MEUSE 3 ha 32 a 60 ca (parcelles YC76 – ZB13), LOUPMONT 3 ha 25 a 80 ca (parcelles ZE13-17-18), MECRIN 2 ha 45 a 60 ca (parcelles ZB22p – ZC26) et SAINT JULIEN SOUS LES COTES 5 ha 31 a (parcelle ZA64) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA COMMANDERIE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **23/03/2023** sous le numéro **55230027**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 24 mars 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur MIGEON Florian
(Enseigne MICEOL)
4 Route de Bethelainville
55100 MONTZEVILLE

LR avec AR n° : 2C 162 925 2485 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230028

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 03/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 134 ha 11 a 33 ca situées sur la commune de MONTZEVILLE (parcelles ZA06-22-23-24-30-31-32-33-34-36 – ZC19-20-21-22-23-24 – ZD20 – ZE01 – ZH23-24-33 – ZI18-19-20) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA BERGERE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **23/03/2023** sous le numéro **55230028**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 23 mars 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur GALLAND Maxence
7Bis Rue du Paquis
55800 LAHEYCOURT

LR avec AR n° : 2C 162 925 2486 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230030

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 14/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 139 ha 60 a 87 ca situées sur les communes de LAHEYCOURT 134 ha 53 a 05 ca (parcelles ZB04-05-06-07-13-14-15-17 – ZC57p-58 – ZD24-25 – ZK15-32 – ZL53p – ZM01-02-03-04-05), NOYERS AUZECOURT 2 ha 87 a 45 ca (parcelles 019ZA13-14-35) et VILLOTTE DEVANT LOUPPY 2 ha 20 a 37 ca (parcelle AB193) actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA CHEE.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec les aides.

Votre dossier, enregistré complet au **22/03/2023** sous le numéro **55230030**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 mars 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA LA HAIE LE MEUNIER
98 Grande Rue
55800 CONTRISSON

LR avec AR n° : 2C 162 925 2488 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230034

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13 ha 07 a 80 ca situées sur les communes de CONTRISSON 1 ha 18 a 20 ca (parcelles AC10-11-186) et REVIGNY SUR ORNAIN 11 ha 89 a 60 ca (parcelles YE05p-06p-07p) actuellement mises en valeur par Madame COLLET Jacqueline.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **29/03/2023** sous le numéro **55230034**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 avril 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame DOGNON Muriel
1 Rue Gros Didier
55300 ROUVROIS SUR MEUSE

LR avec AR n° : 2C 162 925 2496 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230037

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 21/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1 ha 76 a 85 ca situées sur la commune de ROUVROIS SUR MEUSE (parcelle ZN25) actuellement mises en valeur par Madame BLOUET Aurélie.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **16/03/2023** sous le numéro **55230037**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/07/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 17 avril 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DES HARTIES
9 Rue Principale
55300 XIVRAY ET MARVOISIN

LR avec AR n° : 2C 162 925 2501 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230041

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 24/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 116 ha 30 a 14 ca situées sur les communes de BROUSSEY RAULECOURT 2 ha 96 a 10 ca (parcelle ZD10), LIRONVILLE (54) 32 ha 51 a 16 ca (parcelles ZM07 – ZO11-12-13 – ZP11), RAMBUCOURT 13 ha 00 a 70 ca (parcelles ZM45-46) et XIVRAY ET MARVOISIN 67 ha 82 a 18 ca (parcelles ZB58-61 – ZE30-31-32-33-35-85-88-89-90-91-92-93 – ZL05-06-07-34-35 – ZM10-11) actuellement mises en valeur par Monsieur LANG Pascal.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **13/04/2023** sous le numéro **55230041**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 mai 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
Madame PUGET Audrey
(EARL DERRIERE LA VOIE)
2 Rue Millot
55200 BROUSSEY RAULECOURT

LR avec AR n° : 2C 162 925 2503 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230054

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 27/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 127 ha 41 a 31 ca situées sur la commune de BROUSSEY RAULECOURT (parcelles 417ZB01 – 417ZD03p – 417ZE10-11p – 417ZH17-38 – ZA01-02-70-73-76-77 – ZB40-72 – ZC06-07-11-15-20-21-22p – ZD02-03-04-05-06-07-08 – ZE21) actuellement mises en valeur par l'EARL DERRIERE LA VOIE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans capacité professionnelle, au sein de l'EARL DERRIERE LA VOIE, sans apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **07/04/2023** sous le numéro **55230054**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 mai 2023

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DERRIERE LA VOIE
2 Rue Millot
55200 BROUSSEY RAULECOURT

LR avec AR n° : 2C 162 923 1085 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230055

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 27/03/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 47 ha 19 a 45 ca situées sur la commune de BROUSSEY RAULECOURT (parcelles 417ZA05-06-26-27p-28p – 417ZD15-22-23-24-57 – ZC13-14) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA COMMANDERIE et le GAEC DE BROVILLE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **07/04/2023** sous le numéro **55230055**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/08/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230001

**M. ZAEPFEL Joffrey
EARL BURGER
1 rue Mercière
67270 ALTECKENDORF**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 13 mars 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 11 janvier 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de l'EARL BURGER sur les communes de Alteckendorf, Bossendorf, Lixhausen, Minversheim, Ringendorf, Schwindratzheim. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL BURGER à Alteckendorf.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **31 mars 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230001** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 31 juillet 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67230001	ALTECKENDORF	Entrée de M. ZAEPFEL Joffrey au sein de l'EARL BURGER sans apport ni transfert de foncier	EARL BURGER
	BOSENDORF		
	LIXHAUSEN		
	MINVERSHEIM		
	RINGENDORF		
	SCHWINDRATZHEIM		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230015

**EARL OTTMANN
M. VOLTZENLOGEL Justin
99 rue de Bischwiller
67240 GRIES**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 15 mai 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 20 février 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de l'EARL OTTMANN sur les communes de Bischwiller, Gries, Kurtzenhouse, Weitbruch. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL OTTMANN à Gries .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13 avril 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230015** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 13 août 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier

Numéro de dossier	Commune	Demande	Demandeur
67230015	BISCHWILLER	Entrée de M. VOLTZENLOGEL Justin au sein de l'EARL OTTMANN sans apport ni transfert de foncier	EARL OTTMANN
	GRIES		
	KURTZENHOUSE		
	WEITBRUCH		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230021

**Mme SAUM Véronique
16 rue Schloessel
67160 SEEBACH**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 11 avril 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 6 mars 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21ha 11a 21ca sur les communes de Seebach, Wissembourg. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par SAUM Théo et SAUM Michel à Seebach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **3 avril 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230021** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 3 août 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67230021	SAUM Véronique	SEEBACH	section 21 parcelle 114	0,4567	CORNEILLE Georges		
			section 21 parcelle 115	0,1474			
			section 13 parcelle 548	1,4818	SAUM Matthieu		
			section 20 parcelle 283	0,1576			
			section 20 parcelle 284	2,6422			
			section 22 parcelle 50	0,3106			
			section 22 parcelle 51	0,2446			
			section 22 parcelle 52	0,125			
			section 22 parcelle 81	0,3392			
			section 16 parcelle 62	0,5673			
			section 13 parcelle 125	0,4713			
			section 21 parcelle 134	0,1044			
			section 13 parcelle 211	1,4198	SAUM Michel		
			section 13 parcelle 212	0,1802			
			section 16 parcelle 238	0,7391			
			section 21 parcelle 33	0,6037			
			section 21 parcelle 140	0,2042	SAUM Thomas		
			section 11 parcelle 38	0,1342			
			section 11 parcelle 39	1,3083			
			section 20 parcelle 143	0,6188			
			section 21 parcelle 195	0,3862			
		section 21 parcelle 28	0,841				
		section 22 parcelle 108	1,0758				
		section 22 parcelle 109	0,0816				
		section 22 parcelle 154	0,998				
		section 13 parcelle 281	0,5433				
		section 13 parcelle 281/411	0,0055				
		Total SEEBACH				16,1878	
				WSSEMBOURG	section 8 parcelle 63	0,1572	BECKER Chantal
					section 8 parcelle 59	0,46	CORNEILLE Martin
					section 7 parcelle 205	0,8006	SAUM Matthieu
					section 7 parcelle 206	0,4906	
					section 8 parcelle 60	0,233	SAUM Michel
		section 8 parcelle 61	0,0877				
		section 8 parcelle 62	0,0988				
		section 7 parcelle 224	0,9916		SAUM Théo		
		section 6 parcelle 6	1,6048	SAUM Thomas			
Total WSSEMBOURG				4,9243			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230032

**SCEA PFISTER
M. PFISTER Stéphane
35 rue St Paul
67115 PLOBSHEIM**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 13 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 17 avril 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de la SCEA PFISTER sur les communes de Eschau et Plobsheim. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA PFISTER à Plobsheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17 avril 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230032** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 17 août 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67230032	SCEA PFISTER	ESCHAU	section 40 parcelle 77	0,1271	FISCHER Jean		
			section 40 parcelle 78	0,1293			
			section 47 parcelle 73	0,2552	GASSER Frédéric		
			section 23 parcelle 56	0,079	PFISTER Eugène		
			section 26 parcelle 62	0,1688			
			section 40 parcelle 79	0,1309			
			section 38 parcelle 12	0,1401			
			section 44 parcelle 105	0,2343			
		Total ESCHAU			1,2647		
				PLOBSHEIM	section 42 parcelle 68	0,0931	BAERST Georges
					section 23 parcelle 135	0,1594	BAPST Lina
					section 22 parcelle 120	0,0536	BAPST Mariette
					section 24 parcelle 91	0,1138	BAPST Martine
					section 32 parcelle 2	0,8247	Commune de Plobsheim
					section 44 parcelle 35	0,335	
					section 23 parcelle 132	0,1064	FISCHER Jean-Georges
					section 42 parcelle 31	0,0997	FISCHER Marie
					section 42 parcelle 33	0,0966	
					section 23 parcelle 134	0,0534	
					section 27 parcelle 38	0,1995	FISCHER Marie-Louise
					section 34 parcelle 18	0,0464	
					section 15 parcelle 24	0,1209	FISCHER Martine
					section 15 parcelle 25	0,1207	
					section 22 parcelle 118	0,0631	
					section 22 parcelle 119	0,0582	
					section 38 parcelle 137	0,0719	FISCHER Raymond
					section 42 parcelle 66	0,0934	FREYTHYER Annick
					section 22 parcelle 113	0,0783	GASSER Anny
					section 38 parcelle 657	0,0808	GASSER Denise
					section 43 parcelle 128	0,0688	GASSER Frédéric
					section 39 parcelle 82	0,0697	GOETZ Christine
					section 39 parcelle 494	0,1247	
					section 43 parcelle 127	0,1296	GOETZ Jean-Claude
					section 39 parcelle 83	0,147	
					section 40 parcelle 48	0,0858	GRUBER Evelyne
					section 21 parcelle 102	0,2528	GRUBER Jeanne
					section 35 parcelle 305	0,0847	
					section 38 parcelle 138	0,0767	GRUBER Sylvie
					section 42 parcelle 65	0,0931	HELLER Georges
					section 30 parcelle 109	0,2942	HUCK-MUTHIG Jeanine
					section 33 parcelle 175	0,0716	
					section 33 parcelle 176	0,0694	
					section 33 parcelle 177	0,1627	
					section 23 parcelle 56	0,0758	
					section 23 parcelle 57	0,0758	
					section 39 parcelle 489	0,0953	KALB Charles
				section 39 parcelle 492	0,0183		
		section 39 parcelle 541	0,0531	KLINGLER Anne			
		section 39 parcelle 104	0,0785				
		section 39 parcelle 105	0,0784				
		section 39 parcelle 477	0,0584	MERCKEL Marline			
		section 33 parcelle 87	0,0232	MICHEL Frédéric			

67230032	SCEA PFISTER	PLOBSHEIM	section 33 parcelle 165	0,0803	MICHEL Frédéric
			section 38 parcelle 136	0,0714	MOCHEL Philippe
			section 16 parcelle 190	0,1917	
			section 17 parcelle 114	0,1925	
			section 24 parcelle 30	0,1004	
			section 24 parcelle 88	0,114	
			section 24 parcelle 90	0,1138	
			section 27 parcelle 51	0,2001	
			section 27 parcelle 96	0,2	
			section 33 parcelle 85	0,0265	
			section 33 parcelle 163	0,0239	
			section 33 parcelle 164	0,0558	
			section 33 parcelle 205	0,1523	
			section 34 parcelle 19	0,0926	
			section 35 parcelle 526	0,1092	
			section 39 parcelle 74	0,053	
			section 39 parcelle 373	0,4269	
			section 39 parcelle 377	0,0052	
			section 39 parcelle 379	0,0037	
			section 39 parcelle 543	0,0529	
			section 42 parcelle 34	0,0837	
			section 42 parcelle 35	0,0835	
			section 43 parcelle 42	0,1446	
			section 15 parcelle 33	0,1341	
			section 16 parcelle 107	0,0851	
			section 17 parcelle 264	0,1542	
			section 17 parcelle 281	0,1	
			section 23 parcelle 146	0,1085	
			section 23 parcelle 284	0,0861	
			section 23 parcelle 285	0,1716	
			section 23 parcelle 301	0,116	
			section 24 parcelle 29	0,1001	
			section 24 parcelle 86	0,1259	
			section 24 parcelle 99	0,1033	
			section 24 parcelle 100	0,1033	
			section 25 parcelle 86	0,1557	
			section 30 parcelle 98	0,0971	
			section 30 parcelle 101	0,1981	
			section 33 parcelle 166	0,1135	
			section 34 parcelle 20	0,0923	
			section 34 parcelle 136	0,1899	
			section 35 parcelle 142	0,0494	
			section 35 parcelle 554	0,1169	
			section 36 parcelle 98	0,1186	
			section 40 parcelle 175	0,0348	
			section 40 parcelle 215	0,0313	
			section 40 parcelle 278	0,0788	
			section 40 parcelle 307	0,0154	
			section 43 parcelle 54	0,1296	
			section 43 parcelle 55	0,0647	
section 43 parcelle 130	0,1446				
section 13 parcelle 18	0,12				
section 13 parcelle 19	0,12				
section 17 parcelle 43	0,2106				
section 17 parcelle 92	0,2034				
section 18 parcelle 69	0,172				
					PFISTER Eugène

67230032	SCEA PFISTER	PLOBSHEIM	section 18	parcelle 102	0,1743	PFISTER Eugène
			section 21	parcelle 73	0,1312	
			section 24	parcelle 17	0,0507	
			section 34	parcelle 11	0,1191	
			section 34	parcelle 97	0,1762	
			section 35	parcelle 117	0,1053	
			section 35	parcelle 146	0,1339	
			section 35	parcelle 210	0,0813	
			section 40	parcelle 138	0,0739	
			section 43	parcelle 67	0,0689	
			section 24	parcelle 138	0,1876	
			section 23	parcelle 130	0,1061	PFISTER Stéphane
			section 23	parcelle 131	0,0528	
			section 24	parcelle 92	0,1131	
			section 24	parcelle 93	0,1034	
			section 42	parcelle 29	0,0834	
			section 42	parcelle 30	0,0836	
			section 40	parcelle 27	0,1489	REUTENAUER René
			section 38	parcelle 7	0,111	SCHAHL Marc
			section 29	parcelle 24	0,149	SCHREIBER Eugène
			section 43	parcelle 60	0,1219	SCHREIBER Jean-Marc
			section 38	parcelle 659	0,08	SCHREIBER Louis
			section 22	parcelle 84	0,053	SCHREIBER Tania
			section 27	parcelle 68	0,1252	
			section 34	parcelle 188	0,0719	
			section 42	parcelle 32	0,0987	SCHWENTZEL Albert
			section 40	parcelle 76	0,1266	WEBER Roger
			section 39	parcelle 7	0,1741	WENDLING Liliane
Total PLOBSHEIM			14,6845			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230033

**Mme REBERT Céline
5 rue des Vosges
67390 ELSENHEIM**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 13 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 20 avril 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 27ha 61a 78ca sur les communes de Elsenheim, Illhaeusern, Marckolsheim. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la REBERT Fernand à Elsenheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20 avril 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230033** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 20 août 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
67230033	REBERT Céline	ELSENHEIM	section 33 parcelle 120	0,274	Association foncière de Elsenheim		
			section 1 parcelle 2	0,1385	Commune de Elsenheim		
			section 1 parcelle 96	0,292			
			section 7 parcelle 72	0,18			
			section 9 parcelle 2	2			
			section 35 parcelle 156	0,8			
			section 32 parcelle 27	1			
			section 33 parcelle 59	0,109	GASCHY Annette		
			section 33 parcelle 60	1,92	GASCHY Clarisse		
			section 33 parcelle 61	0,353			
			section 33 parcelle 115	0,128			
			section 33 parcelle 118	2,138	GASCHY Clarisse		
			section 33 parcelle 119	1,105			
			section 7 parcelle 32	0,1488	KIENLEN Serge		
			section 33 parcelle 116	0,12	QUATTRONE Rita		
			section 33 parcelle 117	0,115			
			section 1 parcelle 92	0,2322	REBERT Fernand		
			section 19 parcelle 12	0,3032			
			section 19 parcelle 13	0,3237			
			section 26 parcelle 5	0,1299			
			section 32 parcelle 55	1,013			
			section 32 parcelle 56	0,438			
			section 35 parcelle 26	3,064			
		section 17 parcelle 40	0,6633				
		section 32 parcelle 57	0,142				
		section 32 parcelle 58	0,82				
		section 31 parcelle 53	0,742	WEHRLE Anne-Marie			
		section 32 parcelle 38	4,133				
		Total ELSENHEIM			22,8256		
				ILLHAEUSERN	section 11 parcelle 1	1,32	Commune de Elsenheim
					section 14 parcelle 44	0,408	GASCHY Clarisse
					section 14 parcelle 43	0,51	GASCHY Patricia/Annette/Delphine
					section 9 parcelle 22	0,99	REBERT Fernand
Total ILLHAEUSERN			3,228				
		MARCKOLSHEIM	section 69 parcelle 4	0,7433	REBERT Fernand		
			section 69 parcelle 5	0,3493			
			section 69 parcelle 28	0,4716			
Total MARCKOLSHEIM			1,5642				



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230034

**M. NEUMANN Cédric
69 rue de la Paix
67770 SESSENHEIM**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 13 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 20 avril 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1ha 35a 13ca sur la commune de Stattmatten. Le récapitulatif est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20 avril 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230034** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 20 août 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
67230034	NEUMANN Cédric	STATTMATTEN	section 10 parcelle 231/19	0,0407	NEUMANN Isabelle/Constant
			section 10 parcelle 232/20	0,11	
			section 10 parcelle 233/22	0,1977	
			section 10 parcelle 234/12	0,0482	
			section 10 parcelle 235/13	0,0174	
			section 10 parcelle 236/14	0,0194	
			section 10 parcelle 237/15	0,0214	
			section 10 parcelle 238/16	0,024	
			section 10 parcelle 239/17	0,0432	
			section 10 parcelle 240/18	0,0488	
			section 10 parcelle 259/10	0,0063	
			section 10 parcelle 261/11	0,0072	
			section 10 parcelle 15	0,0915	
			section 10 parcelle 16	0,0926	
			section 10 parcelle 18	0,1348	
			section 10 parcelle 19	0,0996	
			section 10 parcelle 20	0,096	
			section 10 parcelle 21	0,1285	
section 10 parcelle 22	0,124				
Total STATTMATTEN				1,3513	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67230035

**EARL du MARRONNIER
M. HOERLE Daniel
55 rue principale
67310 CRASTATT**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 13 juin 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 21 avril 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 41ha 22a 42ca sur les communes de Hurtigheim, Quatzenheim, Stutzheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BUCK Nicole à Hurtigheim .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **21 avril 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230035** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 21 août 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
67230035	EARL DU MARRONNIER	HURTIGHEIM	section 22 parcelle 3	12,1594	BUCK Anne-Marie	
			section 22 parcelle 103	4,9324	BUCK Daniele	
			section 22 parcelle 112	2,3379	BUCK Paul	
			section 22 parcelle 1	7,3089		
			section 18 parcelle 297	1,4686		
			section 19 parcelle 216	1,1297		
			section 21 parcelle 181	2,5055		
		Total HURTIGHEIM			31,8424	
		QUATZENHEIM	section 14 parcelle 22	0,9605	BUCK Paul	
		Total QUATZENHEIM			0,9605	
		STUTZHEIM OFFENHEIM	section 20 parcelle 130	8,4213	BUCK Daniele	
		Total STUTZHEIM OFFENHEIM			8,4213	



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Haut-Rhin**

Service agriculture et développement rural
Bureau installation, investissement et innovation

Affaire suivie par : Isabelle QU'HEN
Courriel : isabelle.quhen@haut-rhin.gouv.fr
Téléphone : 03 89 24 86 57

Madame Emmanuelle MULLER

5, Hergaushamps

68160 – SAINTE MARIE AUX MINES

Colmar, le 24 avril 2023

Objet : Accusé de réception de dossier complet
P.J. : Liste des références cadastrales

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 13 avril 2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3,9954 ha sur la commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces dont vous êtes propriétaires sont libre de toutes occupations.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre **dossier complet** à la date du 24 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 68230004, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la D.D.T du Haut Rhin. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture concernée.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

A défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 24 aout 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L-123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service agriculture et développement rural

Philippe SCHOTT

Commune	Référence cadastrale				Surface en hectares	Nom du propriétaire
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	section	C	parcelle	1007	0,3027	MULLER Emmanuelle
	section	C	parcelle	102	1	
	section	C	parcelle	108	0,52	
	section	C	parcelle	105	0,6925	
	section	C	parcelle	107	0,0062	
	section	C	parcelle	112	1,474	
					3,9954	

Service de l'Economie Agricole et Forestière

Dossier suivi par : **Stéphane ANTONOT**
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr
Tél. : 03 29 69 12 51 – 06 02 09 26 82

M. BISVAL Ludovic
1 RUE SAINT PIERRE

88410 BLEURVILLE

LOGICS N° 044202302215548
N° Dossier : 88230020

LRAR

ÉPINAL, le 04/04/2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17.8162 ha actuellement mises en valeur par GAEC DU PARO sur la ou les communes de BLEURVILLE (88410). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet au 04/04/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302215548, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des VOSGES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/08/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière


Isabelle MORVILLER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : BISVAL LUDOVIC demeurant à BLEURVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17.8162 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
88410 BLEURVILLE	000 OB 142	0.9387
88410 BLEURVILLE	000 OB 143	0.3780
88410 BLEURVILLE	000 OB 144	0.3292
88410 BLEURVILLE	000 OB 145	0.3412
88410 BLEURVILLE	000 OB 146	0.9475
88410 BLEURVILLE	000 OB 147	0.6880
88410 BLEURVILLE	000 OB 148	0.1915
88410 BLEURVILLE	000 OB 149	0.1690
88410 BLEURVILLE	000 OB 149 (K)	0.5070
88410 BLEURVILLE	000 OB 150	1.0144
88410 BLEURVILLE	000 OB 151	0.1668
88410 BLEURVILLE	000 OB 152	7.7600
88410 BLEURVILLE	000 OB 881	0.5180
88410 BLEURVILLE	000 OB 882	3.3149
88410 BLEURVILLE	000 OB 486	0.5520



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le **05 AVR. 2023**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC du HAUT de la PLAINE
2, bis route du Tholy
88640 CHAMPDRAY

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 21 mars 2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 109 ha 26, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 03 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230030, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que la préfète de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Economie
Agricole et Forestière


Isabelle MORVILLER

Demandeur : GAEC DU HAUT DE LA PLAINE à CHAMPDRAY – pacage : 880

Cédant : M. Arnaud WILMANN à CHAMPDRAY- 88015369

Surface en ha 109,2634 N° : 88230030

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
CHAMPDRAY				78,4651
Commune de Champdray	CHAMPDRAY	A	2766	0,2472
M. Gilles BABEL	CHAMPDRAY	A	1433	0,4850
		B	0198	0,7172
Mme GERARD BABEL Francine	CHAMPDRAY	B	189	0,3578
BIELECKI Robert	CHAMPDRAY	A	2256	1,1321
DUCHENE Liliane (BOMBARDE)	ELOYES	A	1776	0,1400
		A	939	0,2820
Mme LEJAL THIRIET Jeanine	DEYCIMONT	A	550	0,2610
		A	941	0,1860
		A	958	0,1005
		A	977	0,5070
		A	1029	0,5225
		A	1030	0,5238
		A	1214	0,5315
		A	845	0,1570
		A	846	0,1206
		A	847	0,1311
		A	848	0,1505
		A	849	0,1340
		A	855	0,1922
		A	856	0,1380
		A	940	0,3040
		A	942	0,0830
		A	943	0,0770
		A	954	0,1890
		A	955	0,1180
		A	956	0,1370
A	957	0,0640		
A	959	0,0900		
A	960	0,0900		
A	961	0,1385		
A	962	0,2430		
A	965	0,2130		
A	1031	0,1660		
A	1032	0,1280		
A	1039	0,2448		
A	1040	0,0755		
A	1041	0,0685		
A	2263	0,1230		
A	2264	0,2160		



		A	2813	0,9008
		A	2816	1,3954
M. CUNIN Richard	LIEZEY	B	66	0,9690
		B	69	0,4725
Mme ANDRE CUNIN Odile	LA BOURGONCE	A	535	0,0939
		A	536	0,0816
		A	825	0,3697
		A	918	0,4750
		A	972	0,1140
		A	973	0,1800
		A	1044	0,3480
		A	1101	0,5380
		A	1211	0,4020
		A	1216	0,6180
		A	1217	0,4435
		A	2232	0,5301
M. DOSTERT	CHAMPDRAY	A	1653	0,1311
M. DIDIER Serge	GERARDMER	A	1808	0,7602
Mme MASSON DIDIER Stéphanie	LA CHAPELLE	A	1793	0,1555
M. DIDIER Fabien	EPINAL	A	1807	0,3862
Mme SUSCET DIDIER Francine	THEY S/MONTF	A	558	0,8671
Mme BONNE GEORGES Monique	REHAUPAL	A	1949	0,6480
		A	1960	0,5440
		A	2114	0,1589
M. JEANDON Samuel	CHAMPDRAY	A	537	0,0145
		A	2799	0,3379
M. LEMARQUIS Michel	CHAMPDRAY	A	2117	0,0635
		A	2120	0,6375
M. LEJAL Noël	DEYCIMONT	A	268	0,3546
		A	269	0,4290
		A	551	0,1130
		A	559	0,2533
		A	563	0,1200
		A	2235	0,0053
		A	561	0,1171
		A	564	0,1300
		A	565	1,1114
Mme ROUX Nicole (CUNIN Monique)	PIOLENC - 84	A	916	0,1330
		A	917	0,2745
		A	1934	0,4480
		A	1936	0,3110
		A	2246	0,1398
		A	2247	0,2307
		A	2250	0,0531

	A	2251	0,5714
	A	2269	0,3345
	A	2272	0,1469
Mme ARNOULD PENTECOTE Jos LES FORGES	A	1449	0,2560
	A	1450	0,3160
	B	14	0,8450
	B	15	0,6005
	B	26	0,4530
	B	130	0,6140
	B	135	0,3530
	B	128	0,1955
	A	2546	0,0252
	A	2549	2,7297
	A	2551	0,3541
Mme BEZARD PERRIN Catherine AUBURE - 68	A	304	0,4795
	A	1588	0,1137
	A	1589	0,1398
	A	1590	0,4575
	A	2462	0,3223
	A	2463	0,0617
	A	2585	0,3215
M. PENTECOTE Yvan GERARDMER	B	200	0,0663
Mme CUNY REMY Annette CHAMPDRAY	A	566	0,1162
	A	567	0,1420
	A	1641	0,5640
	A	1757	0,1680
	A	1766	0,3310
	A	1767	0,1330
Mme PERRIN REMY Noëlle BOUXIERES	A	1772	1,0375
Mme BABEL Marie-Claire CHAMPDRAY	A	417	0,3266
	A	475	0,1597
	A	476	0,2685
	A	479	0,1585
	A	492	0,2040
	A	580	0,2080
	A	581	0,7193
	A	597	0,2352
	A	659	0,1150
	A	661	0,2483
	A	663	0,0135
	A	1115	0,2180
	A	1116	0,1210
	A	1264	1,0915
	A	1265	0,4005
	A	1278	0,8089
	A	1321	1,7263
	A	1321	1,7263
	A	1374	1,3080

		A	1375	0,5310
		A	1376	0,6870
		A	1410	0,1810
		A	1430	0,1968
		A	1431	0,5008
		A	1432	1,9635
		A	1145	0,4050
		A	1446	0,7020
		A	2366	0,1894
		A	2671	0,5237
		A	2780	0,0467
		A	2782	0,1329
		A	2784	0,0983
		A	2786	0,2682
		A	2788	0,0720
		A	2790	0,1439
		A	2794	0,0830
		A	2795	0,0131
		B	10	0,7740
		B	12	0,7200
		B	199	0,4715
		B	201	0,7497
		A	1412	0,3363
M. WILLMANN Arnaud	CHAMPDRAY	A	398	0,7017
		A	400	0,2178
		A	449	0,0391
		A	465	0,0955
		A	542	0,0590
		A	543	0,0953
		A	544	0,1158
		A	545	0,2622
		A	546	0,4960
		A	585	0,0990
		A	588	0,7557
		A	614	0,0245
		A	658	0,0760
		A	660	0,1532
		A	813	0,1725
		A	830	0,0450
		A	836	0,0770
		A	850	0,1750
		A	872	0,0897
		A	873	0,0750
		A	877	0,1037
		A	884	0,2850
		A	950	0,1363
		A	1062	0,0760
		A	1063	0,0860
		A	1373	1,6133
		A	1439	1,5120
		A	1659	0,1080
		A	1660	0,0312

		A	1830	0,3390
		A	1841	0,4823
		A	2470	0,0254
		A	2630	0,0436
		A	2632	1,9279
		A	2775	0,0128
		A	2776	0,4104
		A	2778	0,1604
		A	2876	0,4633
		A	2910	0,1231
M. THIRIET Marc	CHAMPDRAY	A	819	0,6767
M. THIRIET Serge	BROUVELIEURES	A	289	0,1415
		A	2617	1,3555
		A	2800	2,7129
Mme MICHEL DIDIER Joëlle	CHAMPDRAY	A	824	0,6738
		A	2416	0,0749
		A	2417	0,2939
		A	1618	0,3540
		A	1615	0,1010
		A	1614	0,1190
		A	1613	0,2990
		A	1612	0,1060
		A	1607	0,3930
M. RAHIER ALAIN	CHAMPDRAY	A	611	0,0475
Mme VANCON Isabelle	CHAMPDRAY	A	532	0,5311
M. VIRY André	CHAMPDRAY	A	871	0,0799
GRANGES-AUMONTZEY			10,4625	
Mme WILLMANN BABEL Marie-C	CHAMPDRAY	C	1687	0,7380
		C	1689	0,1840
		C	1690	0,2180
		C	1691	0,2440
		C	1692	4,7920
		C	1694	0,9080
		C	1697	0,1060
		C	1699	0,6600
		C	1700	0,3388
		C	2556	0,5835
		C	3014	1,6902
LIEZEY			4,9498	
COMMUNE de LIEZEY	LIEZEY	B	157	0,2407
M. CUNIN Richard	LIEZEY	B	158	0,3480
Mme LUTTRINGER Eliane	LA CLUZAZ	B	863	0,6242



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le **05 AVR. 2023**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC du HAUT de la PLAINE
2, bis route du Tholy
88640 CHAMPDRAY

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 21 mars 2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 23 ha 10, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 03 avril 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230031, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que la préfète de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires,
La cheffe de service adjointe de l'Économie
Agricole et Forestière


Isabelle MORVILLER

Demandeur : GAEC DU HAUT DE LA PLAINE à CHAMPDRAY – pacage : 880
 Cédant : M. Gérard JEANDIN à GRANGES-AUTMONTZEY_BERCHIG.- 88002086
 Surface en ha **23,1003** N° : 88230030

Commune	Lieu résidence propriétaire	section	N°	SURF
GRANGES-AUMONTZEY	16,7063			
M. Gérard JEANDIN	GRANGES-AUTMONTZEY	C	1627	0,8060
		C	1642	0,5840
		C	1651	0,2000
		C	1656	0,1860
		C	1665	0,6580
		C	1795	0,3900
		C	1797	0,1190
		C	1799	1,1300
		C	1802	0,2140
		C	1804	0,4980
		C	3910	0,7293
		C	1657	1,7268
		Ind. DIDIER Chez M. PIERRE	GRANGES-AUTMONTZEY	C
C	1350			1,0200
C	1351			0,0082
C	1352			0,8479
C	1488			0,5800
Mme Camille PENTECOTE	GRANGES-AUTMONTZEY	C	1611	0,0780
		C	1615	0,0276
		C	4009	0,2925
		C	4010	0,0595
		C	4011	0,5935
		C	4012	1,5580
		C	4013	1,5921
LIEZEY				3,95
M. Gérard JEANDIN	GRANGES-AUTMONTZEY	B	823	1,1915
		B	860	2,7585
CHAMPDRAY	2,444			
Mme Camille PENTECOTE	GRANGES-AUTMONTZEY	B	49	1,0860
		B	50	1,3580
TOTAL				23,1003



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter

I - Décisions expresses : 8 arrêtés préfectoraux

II - Position formelle de l'administration : 12 courriers

Nombre total de fichiers : 20 fichiers

Le 19 septembre 2023

I - Décisions expresses : 8 arrêtés préfectoraux

08230110	SCEA DES BLANCHES COUTURES	55230091	EARL GINI
55230031	GAEC DU CREDON	044202301194876 (68)	
55230039	GAEC DE LA VOLGA		GAEC ZOBLETER-SCHUBNEL
55230042	EARL DE L'EGLANTINE	68220001	EARL VOGT PÈRE ET FILS
		88230040	GAEC DU LAMBETETE

II - Position formelle de l'administration (rescrit et attestation) : 12 courriers

10230259	MOUGIN VINCENT MAURICE LOUIS	51230303	LELIEVRE OPHELIE
51230127	MELINE SEBASTIEN	51230336	BARTHELEMY ROMAIN
51230195	BOULARD ALEXIAN	51230348	SCEA DE CHEPPES
51230203	DELAVENNE PAVEAU LAURENCE	52230108	LESEUR FREDERIC
51230218	ORBAN ROMAIN	55230104	REBRAY ANTHONY
51230261	CREPEAUX AUGUSTIN	88230075	BONETTO MARGOT



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023/110

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022/505 du 14 septembre 2022 et 2022-696 du 22 décembre 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/697 du 22 décembre 2022, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;
- Vu l'avis formulé par la section spécialisée de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Ardennes réunie le 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée et réputée complète le 21 avril 2023, présentée par la SCEA DES BLANCHES COUTURES, dont le siège d'exploitation est situé à Seuil ;
- que la SCEA DES BLANCHES COUTURES est composée de M. JADOT Benjamin et de Mme Adrienne JADOT, tous les deux exploitants à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge de la retraite ;
- que la demande de la SCEA DES BLANCHES COUTURES porte sur 79,42 hectares sur les communes de Bertoncourt, Novy-Chevrières, Rethel et Fontaine-en-Dormois, communes situées en région naturelle A du schéma directeur régional des exploitations agricoles Grand Est (SDREA Grand Est), article 4-b, dont le seuil de contrôle est fixé à 140 hectares. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA ;
- que la SCEA DES BLANCHES COUTURES exploite 120,42 hectares et n'emploie aucun salarié ;
- que la reprise des 79,42 hectares porterait la surface exploitée par la SCEA DES BLANCHES COUTURES à 199,84 hectares et de ce fait constitue selon l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que la SCEA DES BLANCHES COUTURES comptabilise 2 UTA selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération serait de 99,92 ;
- qu'en conséquence la demande de la SCEA DES BLANCHES COUTURES correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio compris entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. **Elle relève d'une priorité 1** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

Considérant :

- que la demande de la SCEA DES BLANCHES COUTURES concerne des parcelles exploitées par l'EARL SAINT JEAN-BAPTISTE, laquelle s'oppose à la demande de la SCEA DES BLANCHES COUTURES ;
- l'arrêté préfectoral n° 2022/110 signé le 8 juin 2023, portant prolongation du délai d'instruction de la demande de la SCEA DES BLANCHES COUTURES au 21 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

Considérant la situation de l'EARL SAINT JEAN-BAPTISTE :

- que l'EARL SAINT JEAN-BAPTISTE dont le siège d'exploitation est situé à Bertoncourt, est composée de M. NIVOIS Gérard, exploitant à titre principal, ayant atteint l'âge légal de la retraite et de M. NIVOIS Thibault, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, qui souhaite s'installer avec les aides comme exploitant à titre principal ;
- que M. NIVOIS Thibault remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L331-2 -3° point a du code rural et de la pêche maritime et ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance ;
- que l'EARL SAINT JEAN-BAPTISTE exploite une surface de 121,38 hectares et n'emploie aucun salarié;
- que les biens en litige sont mis à disposition de la société par M. NIVOIS Gérard qui est détenteur des baux ;
- que la surface totale exploitée par l'EARL SAINT JEAN-BAPTISTE après perte serait de 41,96 hectares ;
- que l'EARL SAINT JEAN-BAPTISTE comptabilise 1,01 UTA selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
- que le ratio SAU/UTA avant perte est de 120,18 ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL SAINT JEAN-BAPTISTE constitue une opération de maintien du preneur en place présentant un ratio inférieur au seuil d'agrandissement excessif. Elle **relève de la priorité 1** selon l'article 3 du SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrences relevant du même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées ;

En l'occurrence, il y a lieu de déterminer si la demande de la SCEA DES BLANCHES COUTURES est prioritaire sur celle de l'EARL SAINT JEAN-BAPTISTE ;

CONSIDÉRANT qu'à la date de la décision, les deux demandeurs ou projets répondent aux critères complémentaires suivants :

- l'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle,
- les biens objet de la demande sont des biens propres, des biens du conjoint ou du partenaire PACS, ou des biens de famille de ceux-ci jusqu'au 3^e degré,
- l'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production ;

CONSIDÉRANT qu'à la date de la décision, seule l'EARL SAINT JEAN-BAPTISTE répond aux critères complémentaires suivants :

- les biens demandés sont destinés à l'installation d'un jeune agriculteur avec dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) qui dispose de l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation ou à défaut du plan de professionnalisation personnalisé validé et valide»,
- l'exploitation ou un de ses membres est le preneur en place ;

CONSIDÉRANT qu'à la date de la décision, seule la SCEA DES BLANCHES COUTURES répond aux critères complémentaires suivants :

- l'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou un écart inférieur à 20 ha/UTA,
- l'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra agricole,
- l'exploitation présente une diversité de production (grandes cultures et élevage),
- le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative d'identifier un dossier prioritaire entre les deux demandes ;

CONSIDÉRANT que l'EARL SAINT JEAN-BAPTISTE remplit l'un des 2 critères d'appréciation particuliers prévus à l'article 5 du même schéma qui la rend prioritaire par rapport la SCEA DES BLANCHES COUTURES, et qui est l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA ;

Qu'en conséquence le projet d'agrandissement de la SCEA DES BLANCHES COUTURES n'est pas prioritaire sur le projet d'installation de M. NIVOIS Thibault au sein de l'EARL SAINT JEAN-BAPTISTE ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

La SCEA DES BLANCHES COUTURES n'est pas autorisée à exploiter une surface de 79,42 hectares sur les communes de Bertoncourt (parcelles : ZA 21- ZA 8- ZA 9- ZI 17- ZD 6- ZE 27- ZC 42), Novy-Chevrières (parcelles : YE 12- YE 9- YE 10- YE 67), Rethel (parcelles : ZD 46- ZD 48- ZD 56- ZD 57) et Fontaine-en-Dormois (parcelles : ZE 15 et ZD 10).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Bertoncourt, Novy-Chevrières, Rethel et Fontaine-en-Dormois dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23/08/23

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 044202212234476-001 (55230031)

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9697-2023-DDT-SEA du 12 juillet 2023, portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse ;
- Vu l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 23/08/2023 ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DU CREDON, enregistrée le 31/03/2023 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 30/09/2023.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MARVILLE du 14/04/2023 au 14/05/2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 14/04/2023 au 14/05/2023.
- la demande concurrente déposée par Mme FLORENTIN Juliette en date du 19/04/2023, avec le maintien du rescrit accordé le 26/01/2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle ZA25p sur la commune de MARVILLE en concurrence.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Grand Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, le GAEC DU CREDON :

M. PETHE Jordan et M. PETHE Alexandre sont associés exploitants du GAEC DU CREDON. Ils sont agriculteurs à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. Le GAEC comptabilise donc 2 UTA.

Le GAEC exploite une surface de 284,0340 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 12,8060 ha. La surface après projet est donc de 296,84 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 148,42.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, Mme FLORENTIN Juliette :

Mme FLORENTIN Juliette souhaite s'installer avec les aides en exploitation individuelle, à titre secondaire et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Son exploitation comptabilise donc 0,5 UTA.

Mme FLORENTIN Juliette exploitera une surface après projet de 12,8060 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 25,61.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation aidée à titre secondaire d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT :

• qu'en application de l'article L.331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1.

• que la demande du GAEC DU CREDON relève d'un **rang de priorité inférieur** à celle de Mme FLORENTIN Juliette.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC DU CREDON **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 12,8060 ha ha sur la parcelle ZA25p à MARVILLE.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;

- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MARVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

Le chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55230039

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9697-2023-DDT-SEA du 12 juillet 2023, portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse ;
- Vu l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 23/08/2023 ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA VOLGA, enregistrée le 03/04/2023 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 03/10/2023.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de WOEL du 14/04/2023 au 14/05/2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 14/04/2023 au 14/05/2023.
- la demande concurrente déposée par M. HENNEQUIN Bernard en date du 15/04/2023, avec le maintien du rescrit accordé le 28/03/2022, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles Z114 et ZO24 sur la commune de WOEL en concurrence.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Grand Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, le GAEC DE LA VOLGA :

Mme JAMIN Sylvie est associée exploitante du GAEC DE LA VOLGA. Elle est agricultrice à titre principal et a atteint l'âge légal de la retraite. M. JAMIN Guillaume est associé exploitant du GAEC DE LA VOLGA. M. REPPLINGER Olivier est associé exploitant du GAEC DE LA VOLGA. Ils sont agriculteurs à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. Le GAEC emploie un salarié à temps plein. Il comptabilise donc 3,01 UTA.

Le GAEC DE LA VOLGA exploite une surface de 348,4210 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 13,6990 ha. La surface après projet est donc de 362,12 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 120,31.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, M. HENNEQUIN Bernard :

M. HENNEQUIN Bernard est exploitant individuel, à titre principal et n'a pas atteint l'âge de la retraite. Mme HENNEQUIN Frédérique est conjointe collaboratrice à titre principal et a atteint l'âge légal de la retraite. M. HENNEQUIN Bernard emploie un salarié à temps plein, un salarié à temps partiel, dont la quotité de travail équivaut à 0,28 UTA et un apprenti. Son exploitation comptabilise donc 2,15 UTA.

M. HENNEQUIN Bernard exploite une surface de 67,83 ha en individuel avant l'opération. L'agrandissement porte sur 35,9510 ha dont 13,6990 ha en concurrence (parcelles Z114 et ZO24 à WOEL). La surface après projet est donc de 103,7810 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 48,27.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

M. HENNEQUIN Bernard bénéficie d'un rescrit en date du 28/03/2022.

CONSIDÉRANT :

- qu'en application de l'article L.331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1.

- que la demande du GAEC DE LA VOLGA relève d'un **rang de priorité inférieur** à celle de M. HENNEQUIN Bernard.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC DE LA VOLGA **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 13,6990 ha sur les parcelles Z114 – ZO24 à WOEL.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de WOEL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55230042

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9697-2023-DDT-SEA du 12 juillet 2023, portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse ;
- Vu l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 23/08/2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE L'EGLANTINE, enregistrée le 01/03/2023 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 01/09/2023.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de AINCREVILLE du 15/05/2023 au 15/06/2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/05/2023 au 15/06/2023.
- la demande concurrente totale déposée par l'EARL GINI en date du 15/06/2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle en concurrence.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Grand Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, l'EARL DE L'EGLANTINE :

M. HANNEQUIN Judicaël et Mme DUBAUX Clarisse sont associés exploitants de l'EARL DE L'EGLANTINE. Ils sont agriculteurs à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. L'EARL comptabilise donc 2 UTA.

L'EARL DE L'EGLANTINE exploite une surface de 166,52 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 5,0540 ha. La surface après projet est donc de 171,5740 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 85,79.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, l'EARL GINI :

M. GINI Emmanuel et Mme GINI Christelle sont associés exploitants de l'EARL GINI. Ils sont agriculteurs à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. L'EARL emploie un salarié à temps partiel, dont la quotité de travail équivaut à 0,10 UTA. Elle comptabilise donc 2,10 UTA.

L'EARL GINI exploite une surface de 125,69 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 5,0540 ha. La surface après projet est donc de 130,7440 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 62,26 ha.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes de l'EARL DE L'EGLANTINE et de l'EARL GINI **relèvent du même rang de priorité** au regard du SDREA GE.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

CONSIDERANT que les demandes de l'EARL DE L'EGLANTINE et de l'EARL GINI justifient des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- les exploitations comportent au moins un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite.
- les exploitations ont des moyens suffisants pour assurer leur autonomie dans leur fonctionnement et dans leurs moyens de production.
- les exploitations présentent une diversité de productions (élevage, grandes cultures).
- les exploitations présentent un nombre minimal de ruminants à hauteur de 10 UGB.

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DE L'EGLANTINE justifie des autres critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- les biens demandés permettent une compensation suite à un congé reprise en date du 31/12/2019.
- les 2 associés exploitants ont une expérience professionnelle de plus de 5 ans. Les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (cf alinéa I de l'article R 331-2 du CRPM).

CONSIDERANT que la demande de l'EARL GINI justifie des autres critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- le ratio SAU/UTA (62,26 ha/UTA) de l'EARL GINI est le plus faible.
- M. GINI Emmanuel, associé exploitant, a un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

CONSIDÉRANT qu'aucun des candidats ne remplit l'un des 2 critères d'appréciation particulier prévus à l'article 5 du même schéma qui le rendrait prioritaire par rapport à l'autre candidat, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

CONSIDÉRANT que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL DE L'EGLANTINE **est autorisée** à exploiter une surface de 5,0540 ha sur la parcelle ZC23p à AINCREVILLE.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de AINCREVILLE, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55230091

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9697-2023-DDT-SEA du 12 juillet 2023, portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse ;
- Vu l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 23/08/2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL DE L'EGLANTINE, enregistrée le 01/03/2023 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 01/09/2023.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de AINCREVILLE du 15/05/2023 au 15/06/2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/05/2023 au 15/06/2023.
- la demande concurrente totale déposée par l'EARL GINI en date du 15/06/2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle en concurrence.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la région naturelle A de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Grand Est. Le seuil de contrôle est de 140 ha. Le seuil de viabilité économique est de 112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de 224 ha/UTA.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1^o Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur, l'EARL DE L'EGLANTINE :

M. HANNEQUIN Judicaël et Mme DUBAUX Clarisse sont associés exploitants de l'EARL DE L'EGLANTINE. Ils sont agriculteurs à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. L'EARL comptabilise donc 2 UTA.

L'EARL DE L'EGLANTINE exploite une surface de 166,52 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 5,0540 ha. La surface après projet est donc de 171,5740 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 85,79.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du concurrent, l'EARL GINI :

M. GINI Emmanuel et Mme GINI Christelle sont associés exploitants de l'EARL GINI. Ils sont agriculteurs à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. L'EARL emploie un salarié à temps partiel, dont la quotité de travail équivaut à 0,10 UTA. Elle comptabilise donc 2,10 UTA.

L'EARL GINI exploite une surface de 125,69 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 5,0540 ha. La surface après projet est donc de 130,7440 ha.

Le ratio SAU/UTA est égal à 62,26 ha.

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Les demandes de l'EARL DE L'EGLANTINE et de l'EARL GINI **relèvent du même rang de priorité** au regard du SDREA GE.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

CONSIDERANT que les demandes de l'EARL DE L'EGLANTINE et de l'EARL GINI justifient des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- les exploitations comportent au moins un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite.
- les exploitations ont des moyens suffisants pour assurer leur autonomie dans leur fonctionnement et dans leurs moyens de production.
- les exploitations présentent une diversité de productions (élevage, grandes cultures).
- les exploitations présentent un nombre minimal de ruminants à hauteur de 10 UGB.

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DE L'EGLANTINE justifie des autres critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- les biens demandés permettent une compensation suite à un congé reprise en date du 31/12/2019.
- les 2 associés exploitants ont une expérience professionnelle de plus de 5 ans. Les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (cf alinéa I de l'article R 331-2 du CRPM).

CONSIDERANT que la demande de l'EARL GINI justifie des autres critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- le ratio SAU/UTA (62,26 ha/UTA) de l'EARL GINI est le plus faible.
- M. GINI Emmanuel, associé exploitant, a un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

CONSIDÉRANT qu'aucun des candidats ne remplit l'un des 2 critères d'appréciation particulier prévus à l'article 5 du même schéma qui le rendrait prioritaire par rapport à l'autre candidat, et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, ou une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

CONSIDÉRANT que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL GINI est autorisée à exploiter une surface de 5,0540 ha sur la parcelle ZC23p à AINCREVILLE.

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de AINCREVILLE, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 août 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 044202301194876

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020, portant composition de la section "économie et structure" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département du Haut-Rhin ;

Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture du Haut-Rhin en date du 8 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL VOGT Père et fils à RODERN (68590) , enregistrée complète le 18 janvier 2023, concernant la reprise de 5 ha 04 a 94 ca situés sur les communes de BERGHEIM (68750) et de SAINT-HIPPOLYTE (68590), en tant que preneur en place ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BERGHEIM du 24 janvier 2023 au 24 février 2023 ,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de SAINT-HIPPOLYTE du 26 janvier 2023 au 24 février 2023 ,
- la demande concurrente totale déposée par le GAEC ZOBLER-SCHUBNEL de BERGHEIM (68750) en date du 20 janvier 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue de son installation ;
- les demandes portent sur des surfaces situées en zone AOC Alsace
- Le seuil de contrôle est de **14 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **11,2 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle)**. Le seuil d'agrandissement excessif est de **22, 4 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle)** suivant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Grand-Est du 19 novembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du Schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur : GAEC ZOBLER-SCHUBNEL

- le **GAEC ZOBLER-SCHUBNEL** est composé de Monsieur ZOBLER-SCHUBNEL Benjamin et de Madame ZOBLER-SCHUBNEL Clara. Ils sont agriculteurs à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **2 UTA**.
- Le **GAEC ZOBLER-SCHUBNEL** a été créé le 1^{er} novembre 2022 dans le cadre de l'installation de M. ZOBLER-SCHUBNEL Benjamin.
- le **GAEC ZOBLER-SCHUBNEL** exploite une surface de 3 ha 56 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 5 ha 03 a 34 ca . La surface après projet est donc de 8 ha 59 a 94 ca.

- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **4 ha 29 a 97 ca.**
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond à la consolidation d'une exploitation dont la surface inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation du demandeur : EARL VOGT Père et fils

- L'EARL VOGT père et fils est composé de Monsieur VOGT Philippe , exploitant gérant à titre principal et Mme VOGT Claudine, associée exploitante, et qui n' ont pas atteint l'âge légal de la retraite. La société emploie 3 salariés. Elle comptabilise donc **4 UTA.**
- L'EARL VOGT père et fils exploite une surface de 17 ha 44 a 06 ca (après déduction des parcelles objet de la demande) avant l'opération. L'agrandissement porte sur 5 ha 04 a 94 ca. La surface après projet est donc de 22 ha 49.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **5 ha 62 a.**
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond à la consolidation d'une exploitation dont la surface est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

Les demandes d'agrandissement de l'**EARL VOGT père et fils** et du **GAEC ZOBLER-SCHUBNEL** relèvent du **même rang de priorité** au regard du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

– Le **GAEC ZOBLER-SCHUBNEL** est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- **M. BENJAMIN ZOBLER -SCHUBNEL** est en cours d'installation et dispose d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) validé et valide,
- Le **GAEC ZOBLER-SCHUBNEL** s'engage à exploiter en BIO,
- Les biens objets de la demande sont des biens de famille, appartenant à **M. et MME ZOBLER-SCHUBNEL Stephan** , parents de **BENJAMIN ZOBLER-SCHUBNEL** et **CLARA ZOBLER-SCHUBNEL**, associés du GAEC ,

– L'**EARL VOGT père et fils** est classée au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- **L 'EARL VOGT père et fils** est certifiée en agriculture biologique,
- **M. VOGT** est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

CONSIDÉRANT que chacun des candidats remplit un des 2 critères d'appréciation particulier prévus à l'article 5 du même schéma et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, et une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

CONSIDÉRANT que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC ZOBLENER-SCHUBNEL – Monsieur ZOBLENER-SCHUBNEL Benjamin et Madame ZOBLENER-SCHUBNEL Clara – à BERGHEIM (68750) **est autorisé** à exploiter une surface de 5 ha 03 34 ca sur les parcelles suivantes :

Commune	section	parcelle	surface
SAINT HIPPOLYTE	11	113	0,1652
	11	209/38	0,0868
	11	210/38	0,0287
	12	113	0,1579
	3	11	0,0167
	3	12	0,1483
BERGHEIM	8	175	0,0642
	8	194	0,0983
	8	195	0,0475
	13	337/65	0,0827
	15	246	0,0759
	15	249	0,0389
	18	109	0,0788
	33	306	0,073
	33	307	0,162
	33	308	0,149
	13	270	0,0164
	13	282	0,1416
	18	98	0,1816
	8	174	0,0004
	8	176	0,096
	8	177	0,1031
	8	181	0,4291
	8	182	0,1507
	8	189	0,0453
	8	190	0,1332
	8	192	0,1468
	13	66	0,0501
	13	257/6	0,1622
	13	258/7	0,06
	13	267	0,0036
	13	268	0,0115
	13	277/67	0,18
	13	279/	0,0137
	15	247	0,0843
	16	114	0,05 98
	18	97	0,0779
	18	113	0,0797
	18	114	0,4191
	24	39	0,2340
	24	40	0,0734
	24	174/38	0,1477
	33	309	0,4640
	15	247	0,0843

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BERGHEIM e de SAINT-HIPPOLITE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 août 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 68220001

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020, portant composition de la section « économie et structure » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département du Haut-Rhin ;

Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture du Haut-Rhin en date du 8 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL VOGT Père et fils à RODERN (68590) , enregistrée complète le 18 janvier 2023, concernant la reprise de 5 ha 04 a 94 ca située sur les communes de BERGHEIM (68750) et de SAINT-HIPPOLYTE (68590), en tant que preneur en place ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BERGHEIM du 24 janvier 2023 au 24 février 2023 ,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de SAINT-HIPPOLYTE du 26 janvier 2023 au 24 février 2023 ,
- la demande concurrente totale déposée par le GAEC ZOBLER-SCHUBNEL de BERGHEIM (68750) en date du 20 janvier 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence, en vue de son installation ;
- les demandes portent sur des surfaces situées en zone AOC Alsace
- Le seuil de contrôle est de **14 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **11,2 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle)**. Le seuil d'agrandissement excessif est de **22, 4 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle)** suivant le Schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Grand-Est du 19 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du Schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

CONSIDÉRANT la situation du demandeur : EARL VOGT Père et fils

- L'EARL VOGT père et fils est composée de Monsieur VOGT Philippe, exploitant gérant à titre principal et Mme VOGT Claudine, associée exploitante, et qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. La société emploie 3 salariés. Elle comptabilise donc **4 UTA**.
- L'EARL VOGT père et fils exploite une surface de 17 ha 44 a 06 ca (après déduction des parcelles objet de la demande) avant l'opération. L'agrandissement porte sur 5 ha 04 a 94 ca. La surface après projet est donc de 22 ha 49.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **5 ha 62 a**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond à la consolidation d'une

exploitation dont la surface est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

CONSIDÉRANT la situation du demandeur : GAEC ZOBLER-SCHUBNEL

- le **GAEC ZOBLER-SCHUBNEL** est composé de Monsieur ZOBLER-SCHUBNEL Benjamin et de Madame ZOBLER-SCHUBNEL Clara. Ils sont agriculteurs à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **2 UTA**.
- Le **GAEC ZOBLER-SCHUBNEL** a été créé le 1^{er} novembre 2022 dans le cadre de l'installation de M. ZOBLER-SCHUBNEL Benjamin.
- le **GAEC ZOBLER-SCHUBNEL** exploite une surface de 3 ha 56 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 5 ha 03 a 34 ca. La surface après projet est donc de 8 ha 59 a 94 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **4 ha 29 a 97 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond à la consolidation d'une exploitation dont la surface inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand Est.

Les demandes d'agrandissement de l'**EARL VOGT père et fils** et du **GAEC ZOBLER-SCHUBNEL** relèvent du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

– L'**EARL VOGT père et fils** est classée au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- L '**EARL VOGT père et fils** est certifiée en agriculture biologique,
- **M. VOGT** est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comporte donc un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite.

– Le **GAEC ZOBLER-SCHUBNEL** est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- **M. BENJAMIN ZOBLER -SCHUBNEL** est en cours d'installation et dispose d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) validé et valide,
- Le **GAEC ZOBLER-SCHUBNEL** s'engage à exploiter en BIO,
- Les biens objets de la demande sont des biens de famille, appartenant à **M. et MME ZOBLER-SCHUBNEL Stephan**, parents de **BENJAMIN ZOBLER-SCHUBNEL et CLARA ZOBLER-SCHUBNEL**, associés du GAEC.

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

CONSIDÉRANT que chacun des candidats remplit un des 2 critères d'appréciation particulier prévus à l'article 5 du même schéma et qui sont l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA, et une exploitation certifiée ou en cours de conversion à l'agriculture biologique lorsque les terres objets de la demande sont exploitées en agriculture biologique.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 5 du SDREA, si l'utilisation des deux critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

CONSIDÉRANT que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA.

CONSIDÉRANT que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

L'EARL VOGT père et fils – Monsieur VOGT Philippe et Madame VOGT Claudine – à **RODERN (68590)** est autorisée à exploiter une surface de 5 ha 62 sur les parcelles suivantes :

Commune	section	parcelle	surface
SAINT HIPPOLYTE	11	113	0,1652
	11	209/38	0,0868
	11	210/38	0,0287
	12	113	0,1579
	3	11	0,0167
	3	12	0,1483
BERGHEIM	8	175	0,0642
	8	194	0,0983
	8	195	0,0475
	13	337/65	0,0827
	15	246	0,0759
	15	249	0,0389
	18	109	0,0788
	33	306	0,073
	33	307	0,162
	33	308	0,149
	13	270	0,0164
	13	282	0,1416
	18	98	0,1816
	8	174	0,0004
	8	176	0,096
	8	177	0,1031
	8	181	0,4291
	8	182	0,1507
	8	189	0,0453
	8	190	0,1332
	8	192	0,1468
	13	66	0,0501
	13	257/6	0,1622
	13	258/7	0,0667
	13	267	0,0036
	13	268	0,0115
	13	277/67	0,1786
	13	279/	0,0137
	15	247	0,0843
	16	114	0,06
	18	97	0,0779
	18	113	0,0797
	18	114	0,4191
	24	39	0,2340
	24	40	0,0734
	24	174/38	0,1477
	33	309	0,4640
	15	247	0,0843

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BERGHEIM e de SAINT-HIPPOLYTE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 août 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 88230040

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 modifié et n° 84/2022/DDT du 28 avril 2022, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Vosges ;
- Vu l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture des Vosges en date du 11 juillet 2023.

CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 05 mai 2023 présentée par LE GAEC DU LAMBETETE, M. Adrien SIMONIN, M. Dominique SIMONIN à LE VAL D'AJOL pour la reprise de 22 ha 4465, parcelles sous citées en vue d'un agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie du 12/05/2023 au 12/06/2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Vosges du 12/05/2023 au 12/06/2023,
- la demande de rescrit déposée le 29 mars 2023 par M. Thierry VIAL à LE VAL D'AJOL pour la reprise de 05 ha 94, parcelles BK 100, BK 103, BL 217, BI 105, BI 634, BI 509, BI 507 à LE VAL D'AJOL, en vue d'un agrandissement. Cette demande n'est pas soumise au régime de l'autorisation d'exploiter et a fait l'objet d'un rescrit signé le 11 mai 2023 par la préfecture de Région.
- la concurrence porte sur la parcelle BL 217 de 00 ha 48 à LE VAL D'AJOL.
- les demandes portent sur des surfaces situées **dans la région naturelle C** de l'annexe 1 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **75 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **60 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **120 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle).

CONSIDÉRANT la situation du GAEC DU LAMBETETE :

- M. Adrien SIMONIN, M. Dominique SIMONIN sont deux associés exploitants au sein du GAEC DU LAMBETETE à LE VAL D'AJOL, ils n'ont pas atteint l'âge de la retraite. L'exploitation comptabilise 2 UTA.
- LE GAEC DU LAMBETETE exploite une surface de 75 ha 43 ha avant l'opération. Le projet d'agrandissement de la demande 88230040 porte sur 22 ha 44. La surface après projet sera donc de 97 ha 87.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à 48 ha 93.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est.

CONSIDÉRANT la situation de M. Thierry VIAL :

- M. Thierry VIAL est exploitant individuel à LE VAL d'AJOL, il n'a pas atteint l'âge de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié en CDI. Elle comptabilise 1 UTA.
- M. Thierry VIAL exploite une surface de 33 ha 00 avant l'opération. Le projet d'agrandissement porte sur 05 ha 94. La surface après projet sera donc de 38 ha 94.
- Le ratio SAU/UTA est égal à 38 ha 94.
- La mise en valeur du bien objet de la demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, en effet M. Thierry VIAL remplit les conditions de capacité

ou d'expérience professionnelle selon l'article L331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime et ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations d'une exploitation située en dessous du seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est.

Les demandes du GAEC DU LAMBETETE et de M. Thierry VIAL relèvent du même rang de priorité au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

En l'occurrence, il y a lieu de déterminer si la demande du GAEC DU LAMBETETE est prioritaire sur celle de M. Thierry VIAL qui n'est pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.

Les demandes du GAEC DU LAMBETETE et de M. Thierry VIAL justifient de deux critères complémentaires identiques dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA :

- Le GAEC DU LAMBETETE met en valeur 48 ha 93 par UTA, M. Thierry VIAL met en valeur 38 ha 94 par UTA. L'écart de surface entre ces deux exploitations est inférieur à 20 ha par UTA, ces deux exploitations valident ce critère ;
- Les deux exploitations comportent un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite.

CONSIDÉRANT qu'à la date de la décision, le GAEC DU LAMBETETE justifie des autres critères complémentaires suivants et, qu'au vu de l'intérêt des opérations envisagées, ceux-ci permettent de départager les deux candidatures :

- Le GAEC DU LAMBETETE comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu non agricole,
- Le GAEC DU LAMBETETE détient plus de 10 UGB « ruminants », une partie des biens demandés sont des prairies permanentes,
- Tous les chefs d'exploitation du GAEC DU LAMBETETE répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle (précisé au I de l'article R.331-2 du CRPM),
- Le GAEC DU LAMBETETE n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale à proximité dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable (Article 5.2 du SDREA),
- Le GAEC DU LAMBETETE dispose de moyens suffisants pour assurer leur autonomie

de fonctionnement et dans leurs moyens de production.

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de poursuivre l'analyse des demandes selon les modalités prévues à l'article 5.3) du SDREA Grand Est ;

Le projet d'agrandissement du GAEC DU LAMBETETE est prioritaire sur le projet d'agrandissement de M. Thierry VIAL.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1

Le GAEC DU LAMBETETE à LE VAL D'AJOL est autorisé à exploiter une surface de 22 ha 44 sur la(es) parcelle(s) suivante(s) :

Commune	Surf/Commune	section	N°	SURF
LE VAL D'AJOL	22,4465			
		BK	60	0,2269
		BK	61	0,934
		BK	65	0,395
		BK	71	2,264
		BK	227	2,5886
		BK	29	0,933
		BK	30	2,896
		BK	73	1,068
		BK	87	0,1378
		BK	94	0,361
		BK	96	0,0486
		BK	156	0,165
		BK	158	0,264
		BK	159	1,322
		BK	160	0,672
		BK	200	0,2554
		BK	31	1,12
		BL	167	1,431
		BL	395	3,4952
		BL	216	0,812
		BK	32	0,5733
		BL	217	0,4837
	TOTAL			22,4465

Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Il ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la/aux mairie(s) de LE VAL D'AJOL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 août 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie
agricole et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la souveraineté**

Châlons-en-Champagne, le 4 septembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Réf :044202308088605-10230259

La directrice régionale

à

Monsieur MOUGIN Vincent Maurice
Louis

1 rue des Tilleuls

10200 SAULCY

LR/AR

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures

Dossier n°044202308088605-10230259

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez signé dans l'outil de télédéclaration LOGICS le 16/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter.

Votre demande concerne des terres d'une superficie de 60.4421 ha actuellement mises en valeur par GAUPILLAT Gérard, Mougin Olivier sur la ou les communes de FONTAINE (10200), JAUCOURT (10200), RIZAUCOURT-BUCHEY (52330), SAULCY (10200), THORS (10200). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L.331-2 du code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

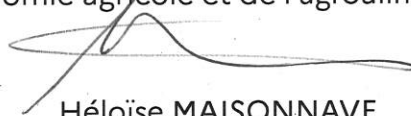
- la surface totale de votre exploitation après opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous n'êtes pas pluriactif ou vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT AUBE, en la personne de Allison DJEBBI (ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr / +33 3 25 46 21 38) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MOUGIN Vincent Maurice LOUIS
demeurant à SAULCY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 60.4421 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 SAULCY	000 ZA 135	35.0000
10200 SAULCY	000 ZC 3	3.8811
10200 SAULCY	000 ZC 4	3.4105
10200 SAULCY	000 ZC 5	1.4058
10200 SAULCY	000 ZE 28	0.1750
10200 SAULCY	000 ZE 29	2.8380
10200 THORS	000 ZI 12	0.4680
52330 RIZACOURT-BUCHEY	000 ZH 47	5.0221
10200 JAUCOURT	000 WE 38	0.1852
10200 JAUCOURT	000 WD 139	0.3782
10200 FONTAINE	000 0D 779	0.4482
10200 SAULCY	000 ZA 95	3.8510
10200 SAULCY	000 ZA 96	3.3790



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 Août 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0127

1697

La directrice régionale
à

MELINE Sébastien
8 RUE DES SOURCES
51260 POTANGIS

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0127**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné complet le 22/05/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Communes	Références cadastrales	SURFACES
POTANGIS	Z52 / X114 / X115 / X116 / Z47 / Z48 / Z281 / Z71	13,0478 ha

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'F' with a horizontal stroke extending to the right.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0195

1699

La directrice régionale
à

BOULARD Alexian
31 RUE SAINT MAURICE
51230 GOURGANCON

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0195**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné complet le 02/08/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)
CONNANTRAY-VAUREFROY	YA3 – YA4	14,0900
GOURGANCON	ZH1 – ZL35 – ZN1 – ZN12 – ZS2 – ZS23 – ZX17	42,4226
MONTEPREUX	ZM10	0,5620

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0203

La directrice régionale
à

DELAVENTE-PAVEAU Laurence
5 RUE DE LOUVOIS
51150 BOUZY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0203**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné complet le 26/04/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Communes	Références cadastrales	SURFACES
AMBONNAY	AN583 – AN185 – AN153 – AN584	0,4471 ha
BASSUET	ZI117 - ZI142	1,0658 ha
CRAMANT	AB20 – AB219 – AB220 – AB221 – AB222 – AB250 – AB253 – AB366 – AB523 – AD106 – AD107 – AB252 - AB367	0,5163 ha
BOUZY	AP42	0,0682 ha
VERZENAY	AD96	0,2305 ha
CUIS	Y178	0,2320 ha

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 juin 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0218

1701

La directrice régionale
à

ORBAN Romain
20 RUE DE PICARDIE
51700 JONQUERY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0218**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné complet le 27/07/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)
CHATILLON SUR MARNE	AC97 – AC98 – AC99 – AC100 – AC105 – AC106 – AC108 – AC109 – AC110 – AC111 – AC114 – AC115 – AC123 – AC125 – AC126 – AC129 – AC130 – AC131 – AC139	1,5044
CUISLES	AC107 – AC202 – AC404 – AC325 – AC328 – AC329	0,5880

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0261 1702

La directrice régionale
à

CREPEAUX Augustin
1 RUE RICHEBOURG
51270 ETOGE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0261**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné complet le 20/06/2023, de votre projet d'entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL BOREL-CREPAUX qui met en valeur les parcelles agricoles suivantes :

Communes	Références cadastrales	SURFACES
BEAUNAY	ZA81 - ZA82 - ZB129	0,5998 ha
CHOUILLY	AM12 - AM69 - AO233 - AL235 - AL236 - AO234 - AO235 - AO236	1,0374 ha
COURTEMONT-VARENNES	B2842 - B30 - B31 - B153 - B160 - B280 - B344 - B376 - B2642 - B2843 - B2844 - B2845 - B2846 - B2847 - B2848 - B2849 - B2850 - B36 - B41 - B47 - B48 - B334 - B337 - B417 - B430 - B526 - B2562 - B2866 - B102 - B103 - B104 - B105 - B106 - B107 - B108 - B111 - B112 - B121 - B123 - B124 - B125 - B126 - B127 - B149 - B156 - B157 - B159 - B167 - B331 - B333 - B345 - B346 - B347 - B348 - B349 - B350 - B351 - B353 - B354 - B355 - B363 - B368 - B2634 - B2643 - B2751 - B2752 - B2790 - B34 - B101 - B113 - B314 - B316 - B343	6,6893 ha
CRAMANT	AE207 - AN161 - AN162 - AP151	0,7685 ha
ETOGES	AL7 - AL53 - ZD112 - ZD113 - ZE225 - AK5 - AK29 - AK184 - AK349 - AK351 - AL2 - AL23 - AL52 - AM51 - ZD19 - ZE25 - ZE27 - ZE164 - AK6	4,9002 ha
FEREBRIANGES	ZA2	0,4050 ha
OIRY	C791	0,3417 ha

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,



Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 Août 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 51 23 0303

1703

La directrice régionale
à

LELIEVRE Ophélie
6 RUE VICTOR HUGO
51500 LUDES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0303**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné complet le 17/07/2023, de votre projet d'entrée sans apport de surface en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEV FORGET-CHAUVET qui met en valeur les parcelles agricoles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)
CHIGNY LES ROSES	A196 – A780 – A782 - A784	0,1735
LAGERY	A939p	3,4460
TAISSY	Y090	1,2747
LUDES	AC166 – AC360 – AC414 – AC423 – AD137 – AD138 – AD299 – AD302 – AE37 – AE54 – AK62 – AM2 – AM14 – AM15 – AM122 – AM182 – AM276 – AM285 – AM343 – AP4 – AP17 – AP139 – AP179 – AR112 – AR127 – AR128 – AS21 – AS22 – AS145 – AS152 – AS162 – AS176 – AS177 – AT134 – AS1 – AS2 – AS3 – AS164 – AS187	5,1053

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,


Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0336

1704

La directrice régionale
à

BARTHELEMY Romain
1 RUE SAINT APPOLINAIRE
51230 BROUSSY LE GRAND

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0336**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné complet le 03/08/2023, de votre projet d'entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL MAUCLAIRE-COSSIEZ qui met en valeur les parcelles agricoles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)
ALLEMANT	ZB2 - ZB3 - ZB4 - ZB5	8,7740
GAYE	YP8 - YP7 - YS30	14,1900
MONDEMENT- MONTGIVROUX	YB30 - ZC22	7,8267
OYES	ZC13 - ZA88 - ZC22 - ZA89 - ZB108 - ZC21 - ZC14	25,7573
CHAINTRIX-BIERGES	ZX13 - ZX14 - ZK22 - ZK88	29,3200
VELYE	ZO14 - ZO16 - ZO13 - ZO76 - ZO77 - ZO78 - ZS15 - ZS21 - ZS22 - ZT86 - ZT87	80,8984
LE THOULT-TROSNAY	C54	6,0120
BANNES	ZI18 - ZR24 - ZR29	15,4680
BROUSSY LE GRAND	ZR67 - ZR68 - ZR69 - ZR70 - ZR87 - YD29 - YD30 - ZR30 - AB122 - AB44 - AB47 - YP3 - YP4 - YP5 - X2 - X3 - X30 - ZW8 - YN6 - ZT11 - ZT12 - AB38	63,9891
BROUSSY LE PETIT	ZN28 - ZO13 - ZM5 - ZO19 - ZO20 - ZO21	37,8937

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,



Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf : 51 23 0348 **1705**

La directrice régionale
à

SCEA DE CHEPPES
17 BIS GRANDE RUE
51240 COUPETZ

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 51 23 0348**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Marne, par courrier réceptionné le 17/08/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Surface (ha)
CHEPPES LA PRAIRIE	ZC27 – ZC28 – ZC29 – ZC30 – ZE15 – ZH3 – ZH58 – ZK2 – ZK5 – ZM9 – ZN34 – ZN61 – ZN62 – ZN63 – ZW36 – ZW37 – ZW38 – ZX26 – ZX27 – ZX4 – ZX5 – ZX8	71,3727

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du Code Rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Marne, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole
et de l'agroalimentaire,



Fabrice GUICHON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 23 août 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 709

La directrice régionale
à

Monsieur LESEUR Frédéric
25, grande rue

52310 MEURES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 52230108**

Monsieur le gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **18/08/2023** de votre projet de mise en valeur de **24,4110 ha** sur la commune de :

Sexfontaines :

- (parcelles ZR 01 et ZR 02)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
Le chef de service régional d'économie agricole et
de l'agroalimentaire,

Fabrice GUICHON





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 4 septembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :
Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr
Réf :

La directrice régionale
à
Monsieur REBRAY Anthony
16 Chemin de la Corvée
55110 FORGES SUR MEUSE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n° 55230104**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 03/07/2023, de votre projet de mise en valeur de la parcelle agricole suivante : ZN21 à FORGES SUR MEUSE (7,1269 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

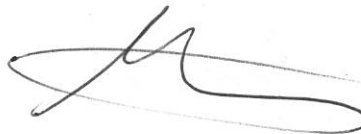
Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 28 août 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires
Tél :

Mél : foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Réf : 718

La directrice régionale
à

Mme Margot BONETTO
chez Mme Déborah BONETTO
219, le sarcenot
70220 FOUGEROLLES

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures
Dossier n°88230075**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 22 août 2023, de votre projet de mise en valeur de 14 ha 61 ares, parcelles BE 02, BE 03, BE 05, BI 183, BI 186, BI 187, BI, 188, BI 233, BI 573, BI 574, BM 013, BM 014, BM 020, BM 022, BM 023, BM 027, BM 028, BM 188, BM 231, BM 232 au LE VAL D'AJOL.

Le siège social est prévu à l'adresse suivante : Mme Margot BONETTO – Bâtiment agricole Etienne MATHIEU – 88340 LE VAL D'AJOL

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

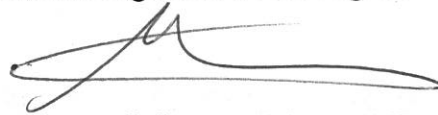
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef de service régional
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE